



RAPPORT ANNUEL  
2 0 0 9





# SOMMAIRE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTIONS ..... p 4**

**ORDRE DU JOUR DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ..... p 5**

**RÉSUMÉ ..... p 6**

**RAPPORT DE GESTION..... p 9**

## **ÉTATS FINANCIERS**

**COMPTES INDIVIDUELS ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ..... p 33**

**COMPTES CONSOLIDÉS ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ..... p 63**

**RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL .... p 94**

**DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES ..... p 97**



# CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTIONS

au 31 mars 2010

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**Dominique Martinie**  
Président

**Jean Belin**  
Vice-Président  
Industriel

**Michel Doly**  
Vice-Président  
Professeur des Facultés de Médecine et de Pharmacie –  
Université d'Auvergne  
Président du Conseil Economique et Social d'Auvergne

**Philippe Charvéron**  
Secrétaire  
Délégué Général du Medef Auvergne

**Corinne Bousquet**  
Administrateur  
Conseil d'entreprise  
Présidente du Tribunal de Commerce de Tulle

**Pierre Brivet**  
Administrateur  
Chef d'entreprise BTP

**Marc Lebrou**  
Administrateur  
Artisan  
Vice-Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
de l'Allier  
Président de la Socama Massif Central

**Jean-Paul Besson**  
Administrateur  
Expert comptable, Commissaire aux Comptes  
Président honoraire de l'Ordre des Experts Comptables  
d'Auvergne

**Kristine Joly**  
Administrateur  
Chef d'entreprise agro-alimentaire

**Christian Daix**  
Administrateur  
Dirigeant d'entreprise  
Juge-commissaire au Tribunal de Commerce d'Aurillac

**Claudine Dozorme**  
Administrateur \*  
Dirigeant d'entreprise,  
Elue consulaire à la CCI de Thiers,  
Membre de la Fédération Française de Coutellerie

## PRÉSIDENTS HONORAIRES

---

**Jean Cardot, Yves Couturier, Philippe Hospital  
Max Séror**

## REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

---

**Odile Bonjour, Nadine Chatonnier, Aurélie Dubost,  
Jacques Vialle**

## DIRECTION GÉNÉRALE

---

**Christian du Payrat**  
Directeur Général

**Jacques Ziegler**  
Directeur Général Adjoint  
Direction Efficacité et Prospective

## DIRECTIONS

---

**Hélène Boutet**  
Directeur des Ressources Humaines

**Bruno Bove**  
Directeur du Développement

**Alexandre Krief**  
Directeur Organisation, Prestations Clients et Logistique

**Jérôme Lesage**  
Directeur Finances et Engagements

**Florian Marsaud**  
Directeur des Risques et de la Conformité

**Rémi Rousseau**  
Directeur des Engagements

**Pascal Trimouillat**  
Directeur d'Exploitation

**Robert Pradel**  
Directeur de l'Audit

## DIRECTIONS DE GROUPE D'AGENCES

---

**Cyril Brun**, Loire  
**Jean-François Clavelier**, Clermont Sancy  
**Nicolas Combemorel**, Moulins-Vichy  
**Philippe Domas**, Corrèze  
**Laurent Dupas**, Montluçon  
**Alain Mignon**, Haute-Loire  
**Chantal Reversat**, Cantal  
**Robert Voisin**, Clermont Forez

## MÉDIATEUR

---

**Jean-Claude Delatronchette**  
7 rue Newton ZI du Brezet  
63000 Clermont-Ferrand  
04.73.14.49.03.

\* sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale d'avril 2010



# ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

## **Assemblée Générale Ordinaire :**

- Présentation des comptes annuels 2009
- Présentation des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes
- Présentation et vote des résolutions

## **Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Présentation des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes
- Présentation et vote des résolutions

## 1.1 PRÉSENTATION DE LA BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

### 1.1.1 Forme juridique

La Banque Populaire du Massif Central est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

La Banque Populaire du Massif Central est un établissement de crédit de droit français agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, 31 rue Croix-des-petits-champs, 75001 PARIS, en qualité de banque Prestataire de Services d'Investissement habilitée à effectuer toutes opérations de banque et à fournir tous services d'investissement, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier. La Banque Populaire du Massif Central est adhérente, au travers de son organe central, BPCE, auprès de la FBF - Fédération Bancaire Française - organisation professionnelle représentative de la profession bancaire.

En matière de produits d'assurance, la Banque Populaire du Massif Central est inscrite en qualité d'intermédiaire en assurances auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le numéro 07 008 962.

### 1.1.2 Organisation de l'administration de la Banque Populaire du Massif Central

Le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'Administration est compris entre 5 et 18. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires, dans les conditions fixées par les statuts, pour une durée de 5 ans.

Le Président est nommé par le Conseil d'Administration pour une période de trois ans à la majorité simple de ses membres. L'élection et le renouvellement du mandat de Président sont soumis à l'agrément de notre organe central BPCE.

Le Conseil d'Administration élit, à la majorité simple de ses membres, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire. Ils composent le Bureau.

Le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet pour avis à leur examen.

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire du Massif Central est administrée par un Conseil d'Administration composé de 11 membres, dont 10 administrateurs et un censeur.

Le Conseil d'Administration est sous la Présidence de M. Dominique Martinie, réélu en mai 2008 à l'unanimité du Conseil, et se compose de la façon suivante :

#### BUREAU :

- Vice-Présidents :

- M. Jean Belin : Président du Comité d'Audit et des Risques et Président du Comité des Comptes
- M. Michel Doly

- Secrétaire : M. Philippe Charvéron, Président du Comité de Politique du Sociétariat et du Comité des Rémunérations

- Administrateurs :

- Mme Corinne Bousquet
- M. Jean Paul Besson, membre permanent du Comité d'Audit et des Risques et du Comité des Comptes

#### ■ Administrateurs :

- Mme Kristine Joly
- M. Pierre Brivet
- M. Christian Daix
- M. Marc Lebrou

■ Censeur : désignation par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2009 sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale d'avril 2010 : Mme Claudine Dozorme

Participent également à chaque réunion du Conseil d'Administration 4 membres désignés par le Comité d'Entreprise. Les titulaires sont au 31 décembre 2009 : Mmes Odile Bonjour, Nadine Chatonnier, Aurélie Dubost et M. Jacques Vialle.

Il n'y a pas eu de mouvements – entrant, sortant – au sein du Conseil d'Administration de la BPMC en 2009. Un censeur a été désigné sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale d'avril 2010.

La Banque Populaire du Massif Central compte quatre Présidents Honoraires : MM. Jean Cardot, Yves Couturier, Philippe Hospital, Max Seror qui assistent à leur convenance à chaque Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du président, parmi des candidats choisis en dehors du Conseil d'Administration. Il exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans et son mandat est renouvelable. Le Directeur Général de la Banque Populaire du Massif Central est M. Christian du Payrat depuis fin 2002.

### 1.1.3 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération

doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Banque Populaire du Massif Central et aux décisions de l'Assemblée Générale.

## 1.2 ÉLÉMENTS MARQUANTS DU DERNIER EXERCICE

### 1.2.1 Activité et gestion

#### L'activité de la Banque Populaire du Massif Central en 2009

En 2009, malgré un contexte de crise économique, la confiance de nos clients et le professionnalisme de nos collaborateurs ont permis à notre entreprise de renforcer son fonds de commerce en jouant pleinement son rôle de partenaire actif de l'économie locale. Ainsi les montants collectés ont servi principalement à financer les besoins des entreprises régionales et les projets individuels locaux, au-delà même des engagements de croissance des concours à la clientèle pris auprès de l'Etat.

Sur son marché bancaire, en progression en 2009, la Banque a poursuivi le développement de son fonds de commerce, comptant désormais près de 230 000 clients et près de 85 000 sociétaires. En moyenne, plus de 1 400 nouveaux clients ont rejoint la Banque Populaire du Massif Central chaque mois. Les sociétaires sont désormais plus nombreux, en progression nette de 10 %, ce qui démontre l'attachement croissant de nos clients à leur banque.

#### La collecte des ressources

A fin décembre 2009, les capitaux collectés ont progressé par rapport à 2008 grâce notamment à une performance historique sur l'assurance-vie. L'épargne monétaire, qui représente la moitié des dépôts monétaires clientèle, augmente en moyenne de près de 5%. Les dépôts à vue progressent de 2,9% parallèlement à l'augmentation du nombre de nos clients. Au total, la moyenne des encours de dépôts gérés en décembre 2009 s'élève à 4,5 milliards d'euros, en progression annuelle moyenne de 6,4% soit une part de marché de 7,20% sur les dépôts.

#### La distribution de crédits

Malgré la crise économique, la Banque Populaire du Massif Central a intensifié sa participation au développement de l'économie régionale en mettant en place près de 800 millions d'euros de prêts, tout en continuant à financer le cycle d'exploitation de ses clients professionnels, agriculteurs et entreprises. Finançant tant les particuliers avec 334 M€ de prêts à l'habitat, et 98 M€ de prêts à la consommation, que les professionnels avec 368 M€ de financement pour leurs investissements, la banque illustre sa volonté d'être présente aux côtés de tous les acteurs de la vie régionale. Au total, la moyenne des encours de financements à la clientèle en décembre 2009 s'élève à 3,5 milliards d'euros, en progression annuelle moyenne de 5,4%, soit une part de marché de 13% sur les crédits.

#### Dans un contexte de crise bancaire sans précédent, la dynamique commerciale a soutenu la croissance du chiffre d'affaires avec la clientèle.

Le produit net bancaire s'élève à 131,3 M€. Son léger recul s'explique par des éléments en dehors de son activité commerciale. En effet, le produit net bancaire généré auprès de la clientèle a continué à progresser de 3% en 2009. Cette perfor-

mance s'explique par la hausse de la marge d'intérêts grâce à un effet volume sur les crédits couplé à une baisse significative du coût du refinancement par rapport à l'année 2008. Si l'équipement croissant de la clientèle procure des revenus de service stables et récurrents, les commissions nettes baissent, pénalisées par les activités financières. La bonne collecte d'épargne notamment monétaire et assurance-vie a permis de porter les capitaux gérés de la clientèle à plus de 4,5 milliards d'euros.

#### Les charges d'exploitation sont bien maîtrisées

Avec un coefficient d'exploitation comparable à celui moyen des Banques Populaires régionales, la Banque a confirmé sa capacité à maîtriser ses dépenses et à conserver un seuil satisfaisant de rentabilité. Les charges générales d'exploitation s'établissent en baisse de 2,7% avec un renforcement de la force commerciale présente dans nos 83 agences. La rigueur budgétaire sur l'engagement de nouvelles dépenses a permis de financer une hausse de nos budgets d'actions commerciales et de communication externe et de nombreuses innovations dans le cadre du projet d'entreprise. La Banque a poursuivi ses investissements immobiliers avec l'acquisition de nouveaux emplacements et les rénovations de son parc d'agences, notamment à Bellerive, à Montmarault, au Puy, à Riom et à Tulle.

#### La montée des risques pèse sur nos résultats et démontre notre soutien à l'économie régionale

Dans un contexte de montée des risques, nos engagements douteux provisionnés en hausse de 20% représentent 5% de nos engagements totaux. Leur taux de couverture par les provisions individualisées ressort à 51% et témoigne de la politique prudente de couverture. Compte tenu de la hausse des défaillances d'entreprises dans un environnement incertain, le coût du risque est en hausse de 73% à près de 15 M€.

**Le résultat net s'élève à 15,5 M€.** Après une légère reprise du Fonds pour Risques Bancaires Généraux consécutive à la dépréciation d'actifs du Groupe (contre 23,4 M€ l'an dernier).

### 1.2.2 Facteurs de risques

De par son activité bancaire et financière, la Banque Populaire est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risques dus à l'incapacité de clients ou d'émetteurs à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques de marché : risques liés aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, d'une fraude externe ou/et d'une fraude interne,
- les risques de non-conformité qui regroupent le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, et concernent notamment les activités de contrôle des services d'investissement, et la lutte contre le blanchiment et le terrorisme.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE visant à la conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une direction des risques et de la conformité indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la Banque Populaire du Massif Central et placée sous l'autorité de la Direction Générale.

### 1.2.3 Principaux agrégats financiers

Agrégat	2009	2008	Variation
Total de bilan	4 970 868	4 576 506	+ 8.62 %
Capitaux Propres *	450 480	420 277	+ 7.19 %
Produit Net Bancaire	131 256	138 378	- 5.15 %
Résultat Brut d'Exploitation	41 475	45 976	- 9.79 %
Résultat Net (part du groupe)	16 938	22 655	- 25.24 %
Ratio de Solvabilité **	13.23	11.40	+ 1.83

\* Y compris FRBG

\*\* Sur base consolidée avec les sociétés de caution mutuelles



## 2.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

### 2.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Massif Central –BPMC–, RCS Clermont-Ferrand 775 633 878 ayant son siège social à 18 Bd Jean Moulin 63057 Clermont-Ferrand Cedex 1 (France). N° de TVA intracommunautaire : FR 74 775 633 878. N°ORIAS : 07 008 962. Téléphone : 04 73 23 46 23

### 2.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application. La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par l'organe central BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L.512-106 et L.512-107 du code monétaire et financier.

### 2.1.3 Objet social

#### La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier ;
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance – inscription ORIAS n° 07 008 962;
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### 2.1.4 Date de constitution, durée de vie

La société a été constituée le 5 décembre 1920 ; sa durée expirera le 31 décembre 2035, sauf les cas de dissolution ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 775 633 878.

### 2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire du Massif Central (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand.

### 2.1.6 Groupe BPCE et place de la Banque Populaire du Massif Central au sein du Groupe

Banques Populaires et Caisses d'Épargne forment ensemble le 2<sup>e</sup> groupe bancaire français comprenant 37 millions de clients, 7 millions de sociétaires et 120 000 collaborateurs. Partenaire financier majeur pour les particuliers, les entreprises et l'ensemble de l'économie, le Groupe BPCE développe une offre complète de services bancaires, financiers et immobiliers. Fidèle aux valeurs coopératives des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, il s'appuie sur l'ensemble de ses réseaux pour promouvoir une société entreprenante et solidaire.

Le réseau Banque Populaire, animé par des valeurs fortes et partagées, s'applique à combiner harmonieusement de solides performances opérationnelles et un souci constant de l'intérêt collectif. Il est constitué de 18 Banques Populaires régionales, de la CASDEN Banque Populaire et du Crédit Coopératif. Autonomes, ces banques exercent tous les métiers de la bancassurance dans une relation de proximité avec leurs clientèles. La Banque Populaire du Massif Central est l'une de ces 18 Banques Populaires régionales.

La Banque Populaire du Massif Central est affiliée maison-mère de BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire du Massif Central en détient 1,11 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliées auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants suivant les procédures définies et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales. Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des entités et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes (en milliers d'euros)

	Valeur nette 2008	Valeur brute 2009	Provision	Valeur nette 2009
<b>Filiales</b>	<b>1 008</b>	<b>1 008</b>	<b>0</b>	<b>1 008</b>
- SARL Immobilière du Massif Central	1 008	1 008		1 008
<b>Participations</b>	<b>196 504</b>	<b>202 115</b>	<b>5 570</b>	<b>196 545</b>
<i>Participations bancaires</i>				
- Banque Fédérale des Banques Populaires	178 308			0
- BP Participation		4 979	4 979	0
- BPCE		178 709		178 709
<i>Autres participations</i>				
- BP développement	13 199	13 199		13 199
- Informatique banque populaire	2 297	2 297		2 297
- GC2I	146	112		112
- Fonds Croissance Innovation	515	473		473
- FCPR SPEF E. FUND	51	445	356	89
- GIE IBP investissement	856	856		856
- SOFIMAC	328	410		410
- GIE Star 3	404	0		0
- BP Création	209	209		209
- FCPR Le Lanceur	127	181	54	127
- Divers	64	245	181	64
<b>Autres titres détenus à long terme</b>	<b>0</b>	<b>885</b>	<b>0</b>	<b>885</b>
- Certificats d'association du FDG		885		885

Les principales filiales de la Banque Populaire du Massif Central sont :

- la SARL Immobilière du Massif Central –SIMC– (SIREN : 351 172 515) créée le 29 juin 1989 au capital de 1 008 milliers d'euros, détenue à 100 % par la BPMC ;
- la SAS SOCIETARIAT (SIREN : 491 418 117) créée le 9 août 2006 au capital de 1 500 milliers d'euros détenue à 100 % par la SIMC.

## 2.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

### 2.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 23 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 23 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire s'élève à 155 250 000 euros au 31 décembre 2009 et est composé de 5 400 000 parts sociales de 23 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et de 1 350 000 CCI de 23 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Le Conseil d'Administration d'octobre 2008 avait décidé de maintenir les planchers de souscription du nombre de parts pour les nouveaux sociétaires à 2 parts pour les particuliers et à 6 pour les professionnels et de porter le plafond du nombre de parts pour tout sociétaire de 100 à 250 parts.

### Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire du Massif Central

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	124 200	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	31 050	20 %	0 %
Total	155 250	100%	100%

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	101 200	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	25 300	20 %	0 %
Total	126 500	100%	100%

Au 31 décembre 2007	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	101 200	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	25 300	20 %	0 %
Total	126 500	100%	100%

## 2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires. Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales. Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

### Rémunération proposée au titre de l'exercice 2009 pour les parts sociales :

Au titre de l'exercice 2009 il est proposé une rémunération de 3 % des parts soit 0,69 € par part sociale de 23 €.

Les intérêts afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Taux	Intérêt net
2008	3.50%	0,81 €
2007	3,50%	0,81 €
2006	3,15%	0,72 €

### Rémunération proposée au titre de l'exercice 2009 pour les certificats coopératifs d'investissement - CCI

Au titre de l'exercice 2009 il est proposé de verser 0,69 € de dividende pour chacun des 1 350 000 certificats coopératifs d'investissements -CCI- de 23 € de valeur nominale soit un rendement sur valeur nominale de 3,00 %. Mais ces CCI ont été achetés avec une prime d'émission moyenne de 54,35 € (coût total moyen d'un CCI, 77,35 €) d'où un rendement de 0,89 % sur le montant moyen investi par CCI.

Les intérêts afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

- au titre de l'exercice 2008 un dividende de 1,50 € a été versé pour chaque CCI,
- au titre de l'exercice 2007 un dividende de 1,60 € a été versé pour chaque CCI,
- aucune distribution de dividende aux CCI n'a été effectuée sur l'exercice 2006.

## 2.3 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 2.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 2.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la banque et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la banque est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### 2.3.1.2 Composition

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire du Massif Central.



#### **Dominique Martinie, Président**

Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Massif Central depuis le 30 mai 2005. Industriel reconnu, il a notamment dirigé Luminox, une importante PME de Riom (Puy-de-Dôme) spécialisée dans le matériel d'éclairage de sécurité. En 15 ans, il en fera une magnifique PME leader technologique dans sa spécialité. Luminox remportera notamment le marché de l'éclairage du tunnel sous la Manche.

Très investi dans la région, il a été Vice-président du Comité d'Expansion économique, de l'IUT d'Auvergne, du groupement des créateurs d'entreprise. Il est administrateur de notre Banque depuis 1996 et avait reçu en 1985 le Prix de Création d'entreprise du groupe Banque Populaire.



#### **Jean Belin, Vice-Président**

Administrateur Banque Populaire depuis 1993 et vice-président de la Banque Populaire du Massif Central depuis 2002. Ancien Directeur Général de Plastyrobel (moulage de matière plastique). Trésorier de la chambre locale de commerce et d'industrie de Riom. Président du Comité d'audit et des risques et du Comité des comptes de la Banque Populaire du Massif Central.



#### **Michel Doly, Vice-Président**

Administrateur Banque Populaire depuis le 21 juin 1996 et vice-président depuis le 30 mai 2005. Professeur des universités, responsable du laboratoire de Biophysique des Facultés de Médecine et de Pharmacie. Pharmacien-gérant du centre Régional de lutte contre le cancer. Président du conseil économique et social régional Auvergne. Membre de la New-York Academy of Sciences. Membre du Comité de la ligue contre le cancer.

**Philippe Charvéron, Secrétaire**

Administrateur Banque Populaire depuis 1995 et secrétaire depuis le 30 mai 2005. Délégué général du Medef Allier Montluçon. Vice-président délégué du Conseil Economique et Social Régional (d'Auvergne). Conseiller technique à la Chambre Locale de commerce et d'industrie de Moulins-Vichy, conseiller municipal de Reugny (Allier). PDG de la SA Société immobilière industrie et commerce de la région de Vichy.

**Jean-Paul Besson, Administrateur**

Administrateur Banque Populaire depuis le 14 septembre 2006. Expert comptable, commissaire aux comptes. Président honoraire de l'Ordre des Experts Comptables d'Auvergne. Membre du Conseil National de la Compagnie des Commissaires aux Comptes. Membre de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Premier-adjoint au maire d'Allan (Drôme).

**Corinne Bousquet, Administrateur**

Entrée au Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Massif Central en 2004, elle est administrateur depuis le 30 mai 2005. Elle est également dirigeante de la C2B services SA.

**Pierre Brivet, Administrateur**

Administrateur depuis le 27 janvier 2006. Il dirige la Financière de Formont (100 salariés) qui regroupe plusieurs entreprises dans le domaine de l'électricité (électricité générale, câblage, fibre optique...). Il est également président de Roanne Electrique, de D.N.E, de MORENO et de TB PARTNERS. PDG de la Société Financière de COURS. Président de Xavier Bottazzi, d'ELECTRIBAT, de NERIUM et de ROCHARM. Il est membre actif de Lidie, une association de soutien à la création d'entreprise.

**Christian Daix, Administrateur**

Entré au Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Massif Central en 2007. Fondateur et dirigeant de la SARL Cantal Logistique à Aurillac dans le Cantal. Il est également juge-commissaire au Tribunal de Commerce d'Aurillac.

**Kristine Joly, Administrateur**

Entrée au Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Massif Central en 2007. Co-dirigeante et responsable qualité de la SARL «la Ferme Collet» dans la Loire. Cette ferme familiale emploie une quinzaine de personnes, elle fabrique des faisselles et yaourts à partir d'une collecte de lait.

**Marc Lebrou, Administrateur**

Marc Lebrou est un artisan de l'Allier, il dirige plusieurs entreprises de carrosserie et de contrôle technique (28 salariés). Il est également Vice-président de la Chambre de Métiers de l'Allier. Président de la SOCAMA Massif Central et administrateur de la Fédération Nationale des SOCAMA.

**Claudine Dozorme, Censeur**

Censeur depuis septembre 2009 sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale d'avril 2010. Directrice de la Coutellerie Dozorme à Thiers. Elue consulaire à la CCI de Thiers, Membre de la Fédération Française de Coutellerie.

### 2.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à neuf reprises au cours de l'exercice 2009. Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'une convocation avec un ordre du jour signé du Président.

Chaque Conseil d'Administration traite :

- Des comptes sociaux de l'entreprise : du Produit Net Bancaire au Résultat Net ;
- Des chiffres clés : coefficient d'exploitation, PNB par collaborateur, parts de marché, encours ;
- De l'activité commerciale : réussites et voies de progrès ;
- Du coût du risque : montant des dotations sur douteux et douteux compromis, reprises de dotation et apurement ;
- Des dossiers traités par notre Groupe : activités de l'organe central (Banque Fédérale des Banques Populaires puis BPCE) ou/et de NATIXIS présentées par notre Délégué Fédéral, M. Henri Lignon qui a succédé mi-2009 à M. Christian Garnier, présents à quasiment tous les Conseils d'Administration de la BPMC ;
- De l'agrément des nouveaux sociétaires et des mouvements de parts sociales ;
- Des dossiers de crédits relevant du Comité des Risques Consolidés du Groupe - CRCG

A la suite de :

- ▶ chaque Comité d'Audit et des Risques,
  - ▶ ou/et chaque Comité des Comptes
  - ▶ ou/et chaque Comité de Politique du Sociétariat
  - ▶ ou/et chaque Comité de Rémunération
  - ▶ ou/et chaque Réunion de Bureau,
- un compte rendu est effectué au Conseil d'Administration par le Président de chaque Comité à partir des Procès Verbaux effectués par le Secrétaire de chaque Comité.

**Les principaux sujets abordés par le Conseil durant l'exercice :****■ 30 janvier**

- ▶ Rapprochement BFBP – CNCE
- ▶ Année 2008
  - Synthèse des actions 2008
  - Résultats commerciaux
  - Compte de résultat provisoire 2008
- ▶ Année 2009
  - Plan d'actions commerciales 2009
  - Compte de résultat prévisionnel
  - Plan d'investissement
- ▶ Livret A

**■ 6 mars**

- ▶ Rapprochement des organes centraux Banque Populaire et Caisse d'Epargne
- ▶ Approbation du dossier de l'Assemblée Générale du 28 avril 2009
- ▶ Projet d'entreprise Destination 2010, Plan Stratégique Groupe et Projet Coopératif Banque Populaire
- ▶ Approbation nouvelle limite en stress scenario de liquidité
- ▶ Résultats du Groupe Banque Populaire, des Banques Populaires et de Natixis

**■ 28 avril - Brioude**

- ▶ Avances en compte courant d'actionnaires à BFBP
- ▶ Jury régional des Prix Initiative Région des sociétaires
- ▶ Rapprochement des organes centraux Banque Populaire et Caisse d'Epargne
- ▶ Rapport annuel 2008 du Médiateur, M. Jean Claude Delatranchette

**■ 29 mai**

- ▶ Eclairage sur les résultats du 1<sup>er</sup> quadrimestre 2009
- ▶ Dispositif BPMC de remontée des incidents révélés à la Commission Bancaire – articles 17 ter et 38 du CRBF dit 97-02

► Rapprochement des organes centraux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

### ■ 22 juin

- Approbation de l'opération SEQUANA de rapprochement des organes centraux Banque Populaire et Caisse d'Épargne
- L'internet clientèle à BPMC : Cyber+
- Avenant à la convention cadre du programme d'émission d'obligations dites sécurisées
- Plafond d'émission pour 2009 pour les certificats de dépôts négociables et les bons à moyen terme négociables

### ■ 28 septembre

- Désignation sous réserve de ratification par la prochaine AG d'un censeur : Mme Claudine Dozorme
- Visite de M. François Perol à BPMC le 1<sup>er</sup> juillet 2009
- AGE BFBP et CNCE du 31 juillet 2009 créant BPCE
- Augmentation de capital BPMC
- Limitation temporaire de détention à 150 parts par sociétaire
- Approbation de la mise en œuvre de trois nouvelles limites de gestion actif/passif du bilan
- Approbation de la modification des limites internes de crédit
- Modification du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de la BPMC

### ■ 30 octobre - Cours-La-Ville

- Présentation du secteur économique de Cours la Ville
- Mise en place de la Fédération des Banques Populaires

### ■ 3 décembre

- Résultats à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2009 du Groupe BPCE
- Autorisation d'une convention réglementée impliquant la SOCAMA
- Evolution de la filière Agriculture
- Point annuel sur les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs
- Point annuel sur les activités essentielles externalisées

### ■ 22 décembre

- Reclassement des actions BPCE détenues par BP Participations
- Autorisation de conventions réglementées : convention d'intégration fiscale
- Limites internes de crédits
- Vote internet des sociétaires pour le Prix Initiative Région

## 2.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

### Le Comité des Comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de l'organe central et de la commission bancaire. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Il s'est réuni à deux reprises en 2009.

Le Président du Comité des Comptes est M. Jean Belin. Les membres : MM. Michel Doly, Philippe Charvéron, Jean Paul Besson. Le Président de la BPMC, le Directeur Général, les Commissaires aux Comptes, le Délégué Fédéral, le Directeur de l'Audit, le Directeur Finances et Engagements, et le Directeur des Risques et de la Conformité, secrétaire du Comité, sont invités permanents.

### Activité du Comité des Comptes en 2009 :

#### ■ 11 mars

- Compte Rendu de l'exécution de la mission annuelle 2008 de contrôle légal des comptes par les Commissaires aux Comptes
- Validation des comptes sociaux annuels publiables de 2008 et de l'Annexe des comptes annuels individuels et des comptes annuels consolidés avant approbation par l'Organe Délégué
- Rapport du Président

#### ■ 3 décembre

- Organisation de la mission annuelle 2009 des Commissaires aux Comptes : programme et déroulement
- Suivi des recommandations au Conseil d'Administration de la mission 2008 des Commissaires aux Comptes

### Le Comité d'Audit et des Risques

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée. Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39). Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de l'organe central, de la Commission Bancaire et des autres régulateurs ;
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Il s'est réuni à quatre reprises en 2009. Le Président du Comité d'Audit et des Risques est M. Jean Belin. Les membres : MM. Michel Doly, Philippe Charvéron, Jean Paul Besson. Le Président de la BPMC, le Directeur Général, le Délégué Fédéral, le Directeur de l'Audit, et le Directeur des Risques et de la Conformité, secrétaire du Comité, sont invités permanents.

### Activité du Comité d'Audit et des Risques en 2009 :

#### ■ 26 février

- Risques financiers : respect des limites au 30 septembre 2008 – Examen des macro couvertures risque de taux – Validation nouvelle limite stress scenario risque de liquidité
- Risques opérationnels : pertes 2008
- Risques de non-conformité : rapport annuel 2008 à la Commission Bancaire sur la lutte anti blanchiment
- Risques de crédits : dossiers de médiation - Coût du risque : tendances début 2009 – Examen des plus gros dossiers décidés en Comité des Crédits – Calcul du ratio Mac Donough – Audit Bâle 2
- Audit : Conclusions et principales recommandations des rapports d'audit thématiques.

## ■ 22 juin

- ▶ Risques financiers : les risques financiers d'une banque – Validation de nouvelles limites
- ▶ Risques de crédits : examen de quelques dossiers significatifs examinés par le comité interne de crédits
- ▶ Risques de non-conformité : rapport annuel à l'Autorité des Marchés Financiers
- ▶ Audit : Principales conclusions du rapport 2008 du CRBF 97-02 sur le contrôle interne – Point sur les évolutions des normes d'audit Groupe – Conclusions et principales recommandations des rapports d'audit

## ■ 10 septembre

- ▶ Risques opérationnels : Sinistralité du premier semestre 2009 – Événements marquants de l'été 2009 – Suivi de l'article 17 ter du CRBF 97-02
- ▶ Risques financiers : Principales conclusions de l'arrêté de gestion de bilan au 31 mars 2009 – Principales décisions des Comités de Gestion Actif-Passif du Groupe
- ▶ Audit : Principales conclusions des missions de l'Inspection Générale Groupe : financement de la promotion immobilière, pilotage et gestion des risques opérationnels, rentabilité et risques financiers – Principales conclusions des missions d'audit interne : épargne réglementée, frais de déplacement et d'hébergement.
- ▶ Risques de crédits : point sur nos risques de crédits – Modification de nos limites internes de crédits.

## ■ 3 décembre

- ▶ Risques financiers : principales conclusions de l'arrêté de gestion de bilan au 30 juin 2009
- ▶ Risques de crédits : contentieux 2009
- ▶ Audit : organisation, moyens et budget annuel de l'audit interne – Plan pluriannuel d'audit : conditions de couverture du périmètre et liste des missions 2010 – Suivi des recommandations au 30 juin 2009 – Principales conclusions des missions d'audit interne

### *Le Comité des Rémunérations*

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Le Comité des Rémunérations (hors la présence des intéressés) propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Le Président du Comité des Rémunérations est M. Philippe Charvéron. Les membres sont MM. Jean Belin et Michel Doly.

### **Activité du Comité des Rémunérations 2009 :**

#### ■ 28 avril

- ▶ Rémunération des dirigeants

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

### *Le Comité de la Politique du Sociétariat*

Le Comité de la Politique du Sociétariat fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne.

Il s'est réuni à quatre reprises en 2009.

Le Président du Comité de Politique du Sociétariat est M. Philippe Charvéron. Les membres sont M. Dominique Martinie, Mme Corinne Bousquet, M. Michel Doly. Sont invités permanents : le Directeur Général, le Directeur de la Stratégie et de la Communication, et le responsable de la Communication, secrétaire du Comité.

### **Activité du Comité de Politique du Sociétariat en 2009 :**

#### ■ 30 janvier

- ▶ Evolution du capital social et du nombre de sociétaires
- ▶ Point sur les prix Initiative Région des sociétaires 2008/2009
- ▶ Réunions de sociétaires, les remises de prix
- ▶ Assemblée Générale
- ▶ Projet Groupe « le sociétariat, c'est pas sorcier »
- ▶ Structuration d'une démarche « développement durable » destination 2010

#### ■ 26 février

- ▶ Point sur les prix Initiative Région
- ▶ Réunion des sociétaires
- ▶ Assemblée Générale 2009
- ▶ Fondation Banque Populaire
- ▶ Inauguration de l'agence de Riom

#### ■ 28 septembre

- ▶ Cartographie du sociétariat de BPMC
- ▶ Bilan des soirées de remises des prix Initiative Région
- ▶ Lancement de l'édition 2010 des prix Initiative Région
- ▶ Projets 2010
- ▶ Dividende coopératif
- ▶ Fédération des Banques Populaires
- ▶ Fondation Banque Populaire

#### ■ 3 décembre

- ▶ Edition 2010 des prix Initiative Région
- ▶ Vote en ligne aux prix Initiative Région
- ▶ Projets 2010

### *2.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la Banque Populaire du Massif Central, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

## **2.3.2 DIRECTION GÉNÉRALE**

### *2.3.2.1 Mode de désignation*

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

### 2.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Banque Populaire du Massif Central. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Banque Populaire du Massif Central dans ses rapports avec les tiers. La Banque Populaire du Massif Central est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

#### Mandataires sociaux :

##### **Christian du Payrat**

- Directeur Général - BP Massif Central - SA coopérative
- Représentant permanent - SAS Sociétariat BPMC - SAS
- Représentant permanent - I-BP, BICEC, Natixis Lease - SA
- Administrateur - BFBP, CCSO, Natixis LLD, Natixis Global Asset Management - SA
- Censeur - BPCE - SA
- Président - Natixis Paiements - SA

##### **Dominique Martinie**

- Président BP Massif Central - SA coopérative
- Président - Banque Commerciale Internationale - SA (Congo)
- Administrateur - Natixis Private Banking, Natixis Private Equity, Natixis Assurances, BP Développement, Banque Privée 1818, Financière OCEOR - SA
- Vice Président - Laboratoire Théa - SA

### 2.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Banque Populaire du Massif Central est exercé par deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

**Titulaire : M. Eric Mena** - Société en nom propre

Suppléant : Cabinet ROYET SA de Saint-Etienne représenté par M. Pierre MARCON

Date de fin de mandat : renouvellement 2010 (exercice clos 2009)

**Titulaire : M. Michel Roussilhe** - Société SARL AUDIT-FRANCE ASSOCIES

Suppléant : KPMG SA

Date de fin mandat : renouvellement 2014 (exercice clos 2013)

## 2.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

### 2.4.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER : UNE CONJONCTURE INCERTAINE, UN PROFIL DE REPRISE HEURTÉ

#### **2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...**

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 s'est traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions sont restées aigües sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

#### **... suivi de quelques signes d'accalmie ...**

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les Banques Centrales ou le Fonds Monétaire International, la sortie de récession s'est confirmée au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle.

Les marchés immobiliers se sont également quelque peu ressaisis après avoir traversé une crise violente. Ainsi, les prix et les volumes de transaction se sont redressés aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs ont diminué grâce au rebond des ventes.

La consommation des ménages en France n'a pas enregistré de recul en 2009. Les mesures de relance associées à la faiblesse relative du taux d'endettement et à la poursuite de la prime à la casse auront été de puissants facteurs de soutien. La croissance est redevenue positive, enregistrant une progression de + 0.3% au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre.

#### **... dans un contexte qui demeure incertain**

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

#### **Des marchés financiers convalescents**

Après avoir atteint un point bas début mars, les différentes places boursières se sont redressées. L'indice CAC40 des valeurs phares de la Bourse de Paris termine ainsi l'année sur une hausse de plus de 22% tandis que l'indice américain Dow Jones et japonais Nikkei performant de près de 19%.

Les politiques de refinancement des Banques Centrales associées aux plans de sauvetage du secteur financier ont entraîné une forte baisse des taux à court terme. Le taux d'échange interbancaire de la zone euro à 3 mois se négociait à 0.70% fin décembre contre un niveau de 2.89% un an plus tôt. Les taux long terme sont restés plus stables, l'emprunt d'Etat français à 10 ans (OAT) variant en 2009 de 3.42% à 3.59%.

#### **La situation en Auvergne**

Malgré ce contexte plus favorable, les indicateurs économiques de la région Auvergne tardent à s'inverser. Le nombre de chômeurs augmente et le recul de l'emploi salarié touche l'ensemble des secteurs. L'accroissement exceptionnel des créations d'entreprises (+71.3% par rapport à la même période de 2008) s'explique par la mise en place en début d'année du régime de l'auto-entreprise. Retraité des auto-entrepreneurs, le nombre d'entreprises créées recule de 25.9%. Le niveau des défaillances augmente de 20.7% contre une moyenne nationale de + 16.9%.

L'activité agricole a été marquée par la crise de la filière laitière

où la baisse du prix du lait avoisine les -18%. D'un point de vue général, le revenu agricole régional devrait être de nouveau en recul pour la troisième année consécutive.

Du côté du bâtiment, le recul des mises en chantier de logement s'est poursuivi avec une chute de plus de 35% par rapport à 2008. Au niveau des services et de l'industrie, l'activité s'est améliorée à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre. Le niveau moyen des carnets de commande tarde néanmoins à redémarrer.

La note positive provient du tourisme où l'hôtellerie en plein air enregistre une hausse soutenue. La hausse de la fréquentation de la clientèle hexagonale a permis de compenser le manque de clientèle étrangère.

## 2.4.2 BANALISATION DU LIVRET A

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année 2009.

## 2.4.3 CRÉATION DU GROUPE BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de M. François Pérol, nommé Directeur Général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une entité commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

## 2.4.4 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

### L'activité de la Banque Populaire du Massif Central en 2009

En 2009, malgré un contexte de crise économique, la confiance de nos clients et le professionnalisme de nos collaborateurs ont permis à notre entreprise de renforcer son fonds de commerce en jouant pleinement son rôle de partenaire actif de l'économie locale. Ainsi les montants collectés ont servi principalement à financer les besoins des entreprises régionales et les projets individuels locaux, au-delà même des engagements de croissance des concours à la clientèle pris auprès de l'État.

Sur son marché bancaire, en progression en 2009, la Banque a poursuivi le développement de son fonds de commerce, comptant désormais près de 230 000 clients et près de 85 000 sociétaires. En moyenne, plus de 1400 nouveaux clients ont rejoint la Banque Populaire du Massif Central chaque mois.

Les sociétaires sont désormais plus nombreux, en progression nette de 10 %, ce qui démontre l'attachement croissant de nos clients à leur banque.

### La collecte des ressources

A fin décembre 2009, les capitaux collectés ont progressé par rapport à 2008 grâce notamment à une performance historique sur l'assurance-vie. L'épargne monétaire, qui représente la moitié des dépôts monétaires clientèle, augmente en moyenne de près de 5%. Les dépôts à vue progressent de 2,9% parallèlement à l'augmentation du nombre de nos clients.

Au total, la moyenne des encours de dépôts gérés en décembre 2009 s'élève à 4,5 milliards d'euros, en progression annuelle moyenne de 6,4% soit une part de marché de 7,20% sur les dépôts.

### La distribution de crédits

Malgré la crise économique, la Banque Populaire du Massif Central a intensifié sa participation au développement de l'économie régionale en mettant en place près de 800 millions d'euros de prêts, tout en continuant à financer le cycle d'exploitation de ses clients professionnels, agriculteurs et entreprises. Finançant tant les particuliers avec 334 M€ de prêts à l'habitat, et 98 M€ de prêts à la consommation, que les professionnels avec 368 M€ de financement pour leurs investissements, la banque illustre sa volonté d'être présente aux côtés de tous les acteurs de la vie régionale.

Au total, la moyenne des encours de financements à la clientèle en décembre 2009 s'élève à 3,5 milliards d'euros, en progression annuelle moyenne de 5,4%, soit une part de marché de 13% sur les crédits.

## L'ACTIVITÉ PAR MARCHÉ

### Les Particuliers

Le nombre de clients particuliers a crû de 2,6% en 2009, la Banque s'attachant tout particulièrement à rendre « actifs » tous ses clients. La banalisation du livret A a marqué cette année 2009. De nombreux clients de la Banque Populaire du Massif Central ont choisi de compléter leur épargne avec ce produit fétiche des Français.

Les Banques Populaires, et la Banque Populaire du Massif Central ont été les premiers établissements bancaires à commercialiser l'Eco-prêt à taux 0. Avec les Prevoir et Codevoir, la Banque dispose ainsi d'une gamme élargie dans le domaine du « développement durable ». En parallèle de ces offres, la Banque a montré tout l'intérêt qu'elle porte à ce sujet en soutenant la réalisation de la première « maison passive » en Auvergne, près de Cusset dans l'Allier, – technique qui permet de chauffer l'habitat quasiment exclusivement par la qualité de l'exposition au soleil et par un isolement maximum -. De même, elle a adhéré à la plateforme 21 Massif Central, association qui met en réseau les structures territoriales, professionnelles et associatives de la région sur le thème du développement durable.

Une nouvelle offre en matière de garantie, la SACCEF, est venue compléter celle proposée par la SOCAMI Massif Central : la garantie SACCEF peut ainsi s'appliquer aux prêts immobiliers d'une durée supérieure à 300 mois ou dont le montant est supérieur à 200 000 €.

En 2009, la carte Créodis, carte de paiement adossée à une réserve de crédit qui permet de rembourser ses achats à son rythme, a continué de séduire de nombreux clients de la banque.

Dans le domaine de la gestion privée, nos experts, 13 conseillers en gestion de patrimoine, 20 conseillers patrimoniaux, 2 consultants patrimoniaux et 3 gérants sous mandat, ont apporté à la clientèle patrimoniale les meilleurs conseils en optimisation fiscale et en produits d'épargne dédiés dans

un contexte financier qui est demeuré délicat et incertain.

### Les Professionnels

La Banque Populaire du Massif Central a confirmé sa présence sur le secteur de la création / reprise d'entreprises. Elle s'est engagée dans l'accompagnement de la transmission d'entreprises avec la nouvelle convention Fréquence Pro Avenir qui permet aux professionnels désireux de céder leur affaire de bénéficier à la fois d'un service de mise en valeur de l'entreprise et de conditions tarifaires.

La Banque Populaire du Massif Central a choisi d'adhérer à la convention Oséo TPE qui permet, pour les investissements jusqu'à 80 000 euros, de bénéficier très rapidement d'un accord Oséo. Cette offre, en complément de la garantie SO-CAMA, permet de raccourcir les délais de décision et répond bien à la problématique des professionnels.

En 2009, une nouvelle édition des prix Stars et Métiers menée en collaboration avec les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, a récompensé les meilleures entreprises artisanales dans chaque département.

Enfin, de nombreux partenariats ont continué de vivre avec des organisations consulaires et professionnelles (experts comptables, coiffeurs, infirmiers, professionnels libéraux,...), confirmant l'ancrage de la banque dans la vie économique locale.

### Les Entreprises

Avec plus d'une entreprise de la région sur deux cliente, la Banque Populaire du Massif Central est un acteur incontournable du financement des PME. L'ancrage régional et la proximité permettent non seulement de répondre aux préoccupations des entreprises sur le plan domestique mais également de leur apporter des solutions d'accompagnement dans les domaines de l'ingénierie sociale, internationale et financière. Dans un contexte économique très tendu, la Banque a continué de soutenir les entreprises, demeurant le premier distributeur de prêts à la création d'entreprise (PCE). Elle enregistre par ailleurs sur l'année une augmentation de 73% de ses pertes économiques sur crédit, ce qui prouve que la Banque a continué de prendre des risques et a pris sa part de la crise.

### Les collectivités locales

Travaillant en étroite collaboration avec les collectivités locales depuis 20 ans, la Banque a continué de financer les projets locaux et le développement de l'intercommunalité grâce à une production de prêts régulière. Elle était présente au Carrefour des Elus d'Auvergne qui s'est déroulée à la Grande Halle d'Auvergne en janvier 2009.

### Les Agriculteurs

Plus de 5000 clients agriculteurs ont choisi la Banque Populaire du Massif Central pour ses conseils tant professionnels que privés. La Banque est devenue, au fil des années, un acteur incontournable du monde agricole. Elle est présente depuis plus de 20 ans aux côtés des agriculteurs pour financer leurs projets et pour les accompagner dans tous les moments de la vie de leur exploitation : les bons comme les mauvais moments. Dans une année 2009 marquée par une crise économique profonde de l'ensemble des filières agricoles de notre région, la Banque Populaire a su prendre une part active dans la mise en place des mesures préconisées par le Gouvernement.

Elle est présente dans tous les événements forts de la profession avec le Sommet de l'Élevage qui est resté cette année encore un rendez-vous majeur des éleveurs et des institutionnels de l'agriculture.

## 2.5 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE LA BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL SUR BASE INDIVIDUELLE

### 2.5.1 ANALYSE DES RÉSULTATS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2008	2009	Variations
Produit net bancaire	138 573	131 311	- 5,2%
Charges générales d'exploitation et amortissements	-92 257	-89 776	- 2,7%
Résultat brut d'exploitation	46 316	41 535	- 10%
Coût du risque	-8 667	-14 958	+ 73%
Gains et pertes sur actifs immobilisés	-37	-4 567	
Résultat exceptionnel	186	0	
Impôt sur les bénéfices	-8 845	-8 266	
Fonds pour risques bancaires généraux	-5 603	1 782	
Résultat net	23 350	15 526	- 34%

*Dans un contexte de crise bancaire sans précédent, la dynamique commerciale a soutenu la croissance du chiffre d'affaires avec la clientèle.*

Le produit net bancaire s'élève à 131,3 M€. Son léger recul s'explique par des éléments en dehors de son activité commerciale. Le produit net bancaire généré auprès de la clientèle a continué à progresser de 3%. Cette performance s'explique par la hausse de la marge d'intérêts grâce à un effet volume sur les crédits couplé à une baisse significative du coût du refinancement par rapport à l'année 2008. Si l'équipement croissant de la clientèle procure des revenus de service stables et récurrents, les commissions nettes baissent, pénalisées par les activités financières. La bonne collecte d'épargne notamment monétaire et assurance-vie a permis de porter les capitaux gérés de la clientèle à plus de 4,5 milliards d'euros malgré une bourse volatile.

#### Les charges d'exploitation sont bien maîtrisées

Avec un coefficient d'exploitation comparable à celui moyen des Banques Populaires régionales, la Banque a confirmé sa capacité à maîtriser ses dépenses et à conserver un seuil satisfaisant de rentabilité. Les charges générales d'exploitation s'établissent en baisse de 2,7% avec un renforcement de la force commerciale présente dans nos 83 agences. La rigueur budgétaire sur l'engagement de nouvelles dépenses a permis de financer une hausse de nos budgets d'actions commerciales et de communication externe et de nombreuses innovations dans le cadre du projet d'entreprise. La Banque a poursuivi ses investissements immobiliers avec l'acquisition de nouveaux emplacements et les rénovations de son parc d'agences, notamment à Bellerive, à Montmarault, au Puy, à Riom et à Tulle.

*La montée des risques pèse sur nos résultats et démontre notre soutien à l'économie régionale*

Dans un contexte de montée des risques, nos engagements douteux provisionnés en hausse de 20% représentent 5% de nos engagements totaux. Leur taux de couverture par les pro-

visions individualisées ressort à 51% et témoigne de la politique prudente de couverture. Compte tenu de la hausse des défaillances d'entreprises dans un environnement incertain, le coût du risque est en hausse de 73% à près de 15 M€.

*Le résultat net s'élève à 15,5 M€ contre 23,4 M€ l'an dernier*

Après une reprise du Fonds pour Risques Bancaires Généraux consécutive à la dépréciation d'actifs du Groupe, le résultat net s'élève à 15,5 M€.

## 2.5.2 ANALYSE DU BILAN ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

### Bilan synthétique 2008 et 2009 (en M€)

ACTIF	2008	2009	PASSIF	2008	2009
Créances sur établissements de crédit	289	711	Dettes sur établissements de crédit & TCN émis	1 557	1 821
Emplois clientèle	3 375	3 539	Dépôts clientèle	2 426	2 518
Obligations, actions	627	439	Provisions	41	41
			Dettes subordonnées	44	38
Participations et immobilisations nettes	219	219	Capitaux propres (y compris FRBG et Résultat de l'exercice)	421	458
Autres	56	52	Autres	77	84
<b>TOTAL</b>	<b>4 566</b>	<b>4 960</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 566</b>	<b>4 960</b>

Les emplois clientèle représentent 71% du total de l'actif. Ils augmentent de 4.86% entre 2008 et 2009.

Les dépôts des clients représentent 37 % du total de passif.

Les variations des créances et dettes sur établissement de crédit s'expliquent par des opérations de financement et refinancement réalisées avec BPCE au cours de 2009.

### Répartition du résultat proposé à l'Assemblée Générale.

	2008	2009
Résultat net de l'exercice (bénéfice)	23 350	15 526
Report à nouveau	11 045	12 040
<b>BÉNÉFICE À RÉPARTIR</b>	<b>34 395</b>	<b>27 566</b>
Intérêt versé aux parts sociales	3 538	3 226
Dividende versé aux CCI	1 650	931
Réserve légale	1 167	776
Autres réserves	16 000	9 000
Report à nouveau de l'exercice	12 040	13 633
<b>TOTAL</b>	<b>34 395</b>	<b>27 566</b>

### Capitaux propres avant distribution des intérêts aux parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

	2008	2009
Capital	101 200	124 200
CCI NATIXIS	25 300	31 050
Prime d'émission CCI NATIXIS	73 374	73 374
Réserves	130 896	148 743
Prime de fusion	328	328
Fonds pour risques bancaires généraux	55 567	53 105
Report à nouveau	11 045	12 040
Résultat de l'exercice	23 350	15 526
<b>TOTAL</b>	<b>421 060</b>	<b>458 366</b>

## 2.6 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

Le périmètre de consolidation est constitué de la Banque Populaire du Massif Central, la Société Immobilière du Massif Central – SIMC - et de la SAS SOCIETARIAT BPMC.

Ces deux filiales étant sous contrôle exclusif de la BPMC, c'est la méthode d'intégration globale qui est retenue.

### Tableau de passage des résultats sociaux aux résultats consolidés

	Résultats individuels	Retraitement Impôt différé Décalages Temporaires	Impôt différé Sur médailles du Travail chgt de Méthode	Provision pour Investissement	Dividendes BPMC Versés à SAS	Résultats Consolidés
<b>EXERCICE 2008</b>						
BPMC	23 350	(567)	-268	482		22 997
SIMC	4					4
SAS	(81)				(265)	(346)
<b>TOTAL</b>	<b>23 273</b>	<b>-567</b>	<b>-268</b>	<b>482</b>	<b>-265</b>	<b>22 655</b>
<b>EXERCICE 2009</b>						
BPMC	15 526	1 026		446		16 998
SIMC	(21)					(21)
SAS	301				(340)	(39)
<b>TOTAL</b>	<b>15 806</b>	<b>1 026</b>		<b>446</b>	<b>(340)</b>	<b>16 938</b>

Le résultat consolidé s'élève à 16 938 K€ contre 15 806 K€ pour la somme des résultats individuels. Les retraitements concernent les variations d'impôt différé, l'élimination des dividendes internes et la neutralisation de la provision pour investissement.

### Evolution des capitaux propres consolidés hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux – FRBG – en k€

	Capital Souscrit	Primes d'émission	Réserves Consolidées	Résultat de l'exercice	Total
<b>Situation au 31/12/2007</b>	<b>117 753</b>	<b>73 703</b>	<b>138 175</b>	<b>21 353</b>	<b>350 984</b>
Affectation du résultat 2007			21 353	(21 353)	0
Dividendes			(5 037)		(5 037)
Changement de méthode médailles du travail			(511)		(511)
Titres d'auto contrôle	(3 382)				(3 382)
Résultat 2008				22 655	22 655
<b>Situation au 31/12/2008</b>	<b>114 371</b>	<b>73 703</b>	<b>153 980</b>	<b>22 655</b>	<b>364 709</b>
Affectation du résultat 2008			22 655	(22 655)	0
Dividendes			(4 845)		(4 845)
Augmentation de capital	28 749				28 749
Titres d'auto contrôle	(8 176)				(8 176)
Résultat 2009				16 938	16 938
<b>Situation au 31/12/2009</b>	<b>134 944</b>	<b>73 703</b>	<b>171 790</b>	<b>16 938</b>	<b>397 375</b>

Au 31/12/2009, le FRBG s'élève à 53 105 milliers d'euros soit un total de capitaux propres consolidés de 450 480 milliers d'euros.

## 2.7 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ (SUR BASE CONSOLIDÉE Y COMPRIS SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE)

Le ratio de solvabilité mesure la solidité financière d'un établissement de crédit.

Un premier ratio a été créé dès 1988 (ratio Bâle 1 ou ratio Cooke). Il prévoit que les fonds propres de chaque banque doivent en permanence représenter un pourcentage minimum de 8 % du montant des crédits distribués, ceux-ci étant pondérés par leur caractère plus ou moins risqué.

Un nouveau ratio applicable dès 2007 (ratio Bâle 2 ou ratio Mc Donough) a été mis en place. Il est fondé sur le même principe mais la nature des risques a été enrichie (prise en compte du risque de marché, du risque de crédit et du risque opérationnel) et les méthodes de calcul des risques ont été améliorées.

Durant une période de transition, les risques pondérés Bâle 2 pris en compte dans le calcul final ne peuvent être inférieurs à 90% des risques pondérés Bâle 1 pour l'année 2008.

En 2009, cette quotité est réduite à 80%.

Le ratio le plus souvent pris en considération est le ratio « Tier One » qui reprend uniquement les fonds propres considérés comme les plus stables.

**Pour la Banque Populaire du Massif Central ce ratio s'établit comme suit :**

	31/12/2008	31/12/2009	Evolution
Risques de crédit	2 578 669	2 337 616	-9,3%
Risques de marché	0	0	
Risques opérationnels	204 188	205 311	0,6%
<b>Risques pondérés</b>	<b>2 782 856</b>	<b>2 542 927</b>	<b>-8,6%</b>
Fonds propres de base	422 679	453 462	7,3%
Déductions Tier One	-105 437	-117 109	11,1%
<b>Fonds propres Tier One</b>	<b>317 242</b>	<b>336 353</b>	<b>6,0%</b>
<b>Ratio de solvabilité Tier One</b>	<b>11,40%</b>	<b>13,23%</b>	<b>+ 1,83</b>

## 2.8 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

### 2.8.1 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

#### 2.8.1.1 Missions dévolues aux filières Risques, Conformité et Audit interne

Le système de contrôle interne de la Banque Populaire du Massif Central – BPMC – est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire – laquelle prévoit, outre les dispositifs généraux d'organisation, un dispositif de contrôle externe spécifique assuré par la Commission Bancaire et l'Autorité des Marchés Financiers – ainsi qu'aux principes de gouvernance du Groupe BPCE.

Le contrôle interne qui s'est appliqué à notre banque en 2009

est issu de l'ex Conseil d'Administration de la Banque Fédérale des Banques Populaires, ancien organe central du Groupe Banque Populaire consigné dans une charte du système de contrôle interne. La fusion des organes centraux issus des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne va s'accompagner de la mise en œuvre d'une nouvelle charte du système de contrôle interne prévue début 2010. Plusieurs chartes ont été élaborées pour le compte de BPCE par des groupes de travail associant les diverses entités et ont été approuvées par le Directoire BPCE le 7 décembre 2009. Elles concernent les filières du contrôle périodique et du contrôle permanent – Risques et Conformité – couvrant l'ensemble des filières risques – crédits, financiers, non conformité et opérationnels.

La mise en œuvre des normes prudentielles internationales et/ou de la réglementation européenne transposée en droit français ou nationale, coordonnée au niveau de BPCE, est mise à profit pour actualiser les référentiels (chartes, procédures, modes opératoires, référentiels de normes et méthodes...) par famille de risques.

La BPMC est soumise aux contrôles réguliers et permanents de l'organe central dont la dernière mission complète d'inspection concernant notre banque s'est déroulée fin 2004 – premier trimestre 2005. Une mission d'inspection BPCE sur place à Clermont-Ferrand s'est déroulée à l'été 2009 dans le cadre d'une mission d'audit Groupe portant sur « les activités pour compte propre ».

Au sein du Groupe BPCE, la gestion, le suivi des risques et l'organisation du système d'informations de contrôle interne reflètent son organisation décentralisée et s'effectuent à deux niveaux : celui de la Banque Populaire du Massif Central et celui de BPCE.

En 2009, notre banque a mis en œuvre les principes définis par la Charte du Système de Contrôle Interne révisée en 2008 dans les Banques Populaires et approuvée par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Massif Central en octobre 2008. Le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Le Système de Contrôle Interne a pour objectif de s'assurer de la maîtrise des risques inhérents à ses activités ou liés à des causes externes. Cette maîtrise prend en compte les règles fixées par les lois, décrets, règlements et obligations imposés par les régulateurs, l'organe central BPCE et les bonnes pratiques du marché.

#### 2.8.1.2 Organisation des filières Risques, Conformité et Audit interne

Conformément au règlement CRBF n°97-02 modifié, la Banque Populaire du Massif Central a désigné des responsables pour les contrôles permanents, dont un responsable de la Conformité, et également un responsable chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité des missions du contrôle périodique.

Ces deux missions sont assurées par des acteurs distincts.

**- Le contrôle permanent** se définit comme le contrôle de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées et du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations. Il est intégré au processus opérationnel au premier niveau et confié à une direction des Risques et de la Conformité en contrôle de second niveau.

Les missions du contrôle permanent définies dans les chartes des filières Risques et de la Conformité s'organisent autour de trois rôles principaux : un rôle de prévention des risques – comprenant l'exercice d'un droit d'alerte suspensif dans le

processus décisionnel – une contribution à la définition des politiques de risques, et un rôle de contrôle et de surveillance des risques.

- **Le contrôle périodique** se définit comme le contrôle de la régularité et de la conformité des procédures et des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent et de maîtrise des risques.

Ce contrôle relève de la filière de l'Audit Interne. Il s'exerce sur toutes les activités – y compris le contrôle permanent – tous les risques et toutes les entités au travers d'enquêtes sur place dénommées « missions d'audit ». Ces missions se déroulent dans le respect de normes déontologiques. Les missions consistent soit en audits globaux d'entité juridique ou économique (banque, filiale ou structure associée, branche d'activité, succursale, groupe d'agences ou agence...), soit en audits thématiques ou de filière (thème commun à plusieurs entités mais centré sur un type d'activité, de produit ou de service), ou d'une activité externalisée.

### Trois moyens de contrôle sont mis en œuvre :

- **premier niveau** : l'autocontrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie. Il s'agit du socle indispensable du Système de Contrôle Interne. Il s'inscrit dans des procédures formalisées et fait l'objet d'une matérialisation. Par exemple, au niveau des agences, la vérification périodique des existants, la conformité et l'exhaustivité des pièces contenues dans le dossier de prêt soumis à décision ou pour toute ouverture de compte. Le contrôle permanent de premier niveau est assuré par les unités opérationnelles sous la supervision de leur hiérarchie.

- **deuxième niveau** : le contrôle permanent vérifie le respect des règles, professionnelles ou propres à l'Établissement ainsi que l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles. Il couvre tout à la fois des contrôles fonctionnels s'exerçant sur des matières comme la comptabilité, les engagements et les risques, ainsi que des contrôles imposés par la réglementation. Par exemple, la vérification de la justification des comptes internes par le Service Comptabilité, la détection des comptes ou engagements en anomalie par la Direction des Engagements, le respect de la réglementation et du fonctionnement des comptes clients par la Direction des Risques et de la Conformité : lutte anti-blanchiment et terrorisme, fraudes, détournements, sinistres, pertes et profits... BPMC met en œuvre un système de contrôle à distance ainsi qu'un contrôle de conformité « agence » sous la responsabilité de ses Directeurs d'Agence. Les contrôles réglementaires participent de ce deuxième moyen. Ils sont exercés par le Responsable de la Conformité des Services d'Investissement, ou tout autre responsable d'un domaine de contrôle spécifique exigé par la réglementation en vigueur. Le dispositif de contrôle permanent de second niveau est organisé avec un responsable de la fonction Conformité, un responsable de la fonction Risques Opérationnels et Financiers et un responsable de la fonction Risques de Crédit, l'ensemble sous l'autorité d'un Directeur des Risques et de la Conformité.

- **troisième niveau** : le contrôle périodique exercé par la Direction de l'Audit, qui agit par voie d'enquêtes et de missions. Les auditeurs ont accès à toute l'information requise pour le bon exercice de sa mission. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut leur être opposé hormis les déclarations dans le cadre de la lutte anti-blanchiment. La Direction de l'Audit opère dans le cadre d'un plan d'audit annuel 2009 qui s'insère dans un plan pluriannuel.

Organe central en application du code monétaire et financier, BPCE veille à la cohésion du réseau des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et prend toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque entité. Plus généralement, il surveille et contrôle l'ensemble des établissements qui composent le Groupe, et en particulier ses filiales notamment NATIXIS.

La gouvernance du dispositif repose, conformément aux statuts de BPCE :

- sur le Directoire de BPCE qui définit la tolérance aux risques et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de s'appuyer sur un dispositif de pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie du Groupe BPCE.

- sur le Conseil de Surveillance de BPCE qui veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds) et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'Audit et des Risques. Celui-ci vérifie la qualité de l'information comptable délivrée aux actionnaires et assure les missions relatives à la qualité du contrôle interne, prévues par le règlement 97-02 modifié, en particulier l'examen des rapports réglementaires annuels.

- sur un ensemble de comités de BPCE qui interviennent pour encadrer la gestion, le suivi et le contrôle des risques de toute nature, au premier rang desquels un comité de risques faitier Groupe présidé par le Président du Directoire et des comités décisionnels ou de surveillance par type de risques – crédit, marché, bilan, opérationnels, conformité, nouveaux produits.

Le rôle de BPCE dans le processus décisionnel s'inscrit dans le cadre des règles de solidarité du Groupe et de la cohérence nécessaire de la surveillance consolidée des risques. Pour accomplir sa mission de surveillance centrale, BPCE s'appuie sur trois Directions : la Direction de l'Inspection Générale Groupe, la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe et la Direction des Risques Groupe.

L'Inspection Générale BPCE veille à la solidité financière des établissements du Groupe, au bon fonctionnement de leur système de contrôle interne et à la maîtrise de leurs risques. Elle anime le dispositif de contrôle périodique. Elle diligente des missions périodiques sur l'ensemble des établissements du Groupe.

Les fonctions Risques et Conformité exercent une mission globale d'animation et de surveillance du dispositif de contrôle permanent et de suivi des risques des établissements du Groupe.

La Banque Populaire du Massif Central est responsable de ses dispositifs de suivi des risques. Elle exerce son activité dans le cadre de dispositifs de gestion des délégations et des limites d'engagements ainsi que de procédures de prise de décision qui lui sont propres, et qui s'insèrent dans les corpus des règles édictées au niveau du Groupe.

Les activités de la Banque Populaire du Massif Central l'exposent à cinq grandes catégories de risques :

- les risques de crédit à la clientèle,
- les risques sur activités de marché,
- les risques globaux de taux, change et liquidité induits par les activités de banque de détail,
- les risques opérationnels, au sens strict,
- et les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions du règlement CRBF 97-02 en vigueur sur l'exercice 2009, BPMC est dotée d'une organisation de gestion et de surveillance des risques indépendante des unités opérationnelles. Elle a notamment déployé le dispositif Groupe lié au nouvel article 17 ter lié à la procédure d'alerte au régulateur en cas de risque significatif affectant la capacité bénéficiaire de la banque.

Les risques auxquels la Banque Populaire du Massif Central est exposée, font l'objet d'une cartographie exhaustive, actualisée périodiquement, pour chaque domaine d'activité. Ils sont classés en catégories de risques et par nature selon le référentiel adopté par les Banques Populaires :

→ risque de crédit défini comme le risque de perte dû à l'incapacité des clients, souverains et autres contreparties de faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement ou risques de pertes de valeur d'une position de marché liée à la perte de solvabilité des contreparties (ces risques recouvrent le risque pays, le risque de livraison/règlement, le risque d'intermédiation et le risque résiduel).

→ risques financiers recouvrant les risques de marché, de taux d'intérêt global, de liquidité et de change,

→ risque opérationnel défini comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Les risques d'intermédiation et les risques juridiques sont intégrés aux risques opérationnels.

→ risque de non-conformité défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Les nouvelles activités et nouveaux produits répondent aux normes du Système de Contrôle Interne et font l'objet d'un avis formalisé par le responsable de la fonction Conformité et d'une rédaction de procédures préalablement à leur mise sur le marché.

Enfin, le dispositif de gestion des risques est régulièrement réévalué en vue d'adapter en tant que de besoin stratégie, règles et procédures de l'établissement.

## 2.8.2 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

### 2.8.2.1 Organisation du contrôle interne des risques de crédit et de contrepartie

La Direction Générale de la Banque Populaire du Massif Central détermine la politique de risques en accord avec son Conseil d'Administration et est responsable du contrôle permanent des risques pris, dans le respect des règles fixées par BPCE, notamment ayant trait au rôle du Comité d'Audit et des Risques Groupe et du Comité des Risques de Crédit Groupe, et par le Régulateur.

Cette politique de risques vise à définir :

► la stratégie de développement commercial et les objectifs poursuivis, notamment sur la nature, la qualité et les volumes

des risques pris ;

► les règles d'organisation et de contrôle de la filière risques de crédits dans le cadre des normes prudentielles du Comité de Bâle;

► les limites internes de prises de risques qui sont plus contraignantes que les limites réglementaires.

Le système de maîtrise des risques de crédit de la Banque Populaire du Massif Central comprend :

► une politique de risques

► un système de décision avec une politique de délégation et des procédures

► une politique tarifaire et une offre commerciale

► un processus interne d'instruction et d'analyse des engagements

► un système de limites internes

► un processus de gestion des prêts (conformité, déblocage, gestion des garanties,...)

► un système de surveillance : contrôle de premier niveau des engagements

► un processus de recouvrement et de provisionnement des douteux et douteux compromis

► un contrôle permanent de second niveau des risques de crédits portant notamment sur l'analyse contradictoire de certains dossiers de crédits en raison de leur montant et/ou de leur secteur et/ou de leur notation avec exercice éventuellement du droit de veto et sur la validation de l'actualisation a minima annuelle des notations du segment Corporate

► un contrôle périodique dans les agences portant sur la conformité des dossiers et thématique sur les services du Siège dans le cadre de la filière crédits

### Décisions et délégations : la Charte des Crédits de la BPMC

La décision d'engagement s'effectue sur la base de procédures et circuits formalisés et s'appuie sur l'évaluation du coût de la prise de risque et son opportunité pour la BPMC et sur des niveaux de délégation clairs, fonction des notations et cotations et des volumes d'engagement, respectant le principe de la double signature ou de la délégation. Le cas échéant, le décideur s'appuie sur des expertises externes (juridique, financière, internationale, ...), notamment auprès des entités spécialisées de BPCE ou de NATIXIS. La mise en place des délégations est décidée conjointement par la Direction Finances et Engagements et la Direction de l'Exploitation. Toute modification, révision à la hausse ou à la baisse, de délégation ne se fait qu'après consultation et avis de la Direction des Risques et de la Conformité.

### Le métier de la filière risques de crédit et ses missions

La filière Risques de Crédit est une des filières de contrôle permanent. Elle a pour objectif d'assurer la maîtrise des risques de crédit. Par son action et son organisation, la filière Risques de Crédit contribue au développement et à la rentabilité de l'établissement en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques de crédit est fiable, efficace et respectueux des normes prudentielles. Elle développe une démarche active d'identification et de maîtrise des risques auxquels l'établissement est exposé dans le cadre de ses activités. Elle met en œuvre l'analyse contradictoire de certains dossiers de crédits en raison de leur montant et/ou de leur secteur et/ou de leur notation avec exercice éventuellement du droit de veto. Elle valide l'actualisation a minima annuelle des notations du segment Corporate. Elle oriente ses actions autour de trois missions essentielles :

► une mission de prévention des risques de crédit ;

► une mission de contribution à la politique de crédit ;

► une mission de surveillance permanente des risques de crédit.

Le Directeur des Risques et de la Conformité et/ou le Directeur des Risques de Crédits et Mac Donough, qui lui est rattaché rend compte de son action aux organes exécutif et délibérant ainsi qu'aux Comités internes des Risques de Crédits et Comités d'Audit et des Risques.

### **Mesure et suivi des risques de crédit : la surveillance des engagements**

Le suivi de l'ensemble des fonds de commerce est basé sur des critères de risques et des segments (retail, corporate...) et natures de clientèles (secteurs d'activité...).

Un système de détection préventive du risque, adapté aux spécificités de chaque segment de clientèle, permet de traiter le client avant le premier incident, en plus de la surveillance assurée par plusieurs entités indépendantes et non redondantes dans leurs interventions.

La surveillance des engagements est assurée par trois Directions :

- Direction Finances et Engagements, à travers le service Surveillance des Engagements ;
- La seconde à la Direction des Risques et de la Conformité par la mise en œuvre d'un contrôle permanent de second niveau sur les risques de crédits ;
- La troisième, la Direction de l'Audit, est indépendante et non redondante dans ses interventions tant en missions sur place en agence qu'en audits thématiques. La Direction de l'Audit effectue depuis 2003 dans le cadre des missions sur place une analyse des dossiers ou/et des processus en agence...

Le pilotage des risques vise à donner aux organes exécutif et délibérant une vision quantitative et qualitative des risques, tant en matière de stocks que de flux d'opérations. Il porte, entre autres choses, à travers un Comité mensuel de Provisionnement, sur l'examen régulier des dossiers sensibles et les niveaux de risques et de provisions ou de comités trimestriels dédiés aux engagements liés à la Promotion Immobilière ou bien encore de comités périodiques consacrés à certains secteurs tels les encours de crédits à l'agriculture.

Le système d'information permet l'élaboration de tableaux de bord internes et/ou à destination de BPCE de suivi des risques individuels et globaux des portefeuilles, reflétant les niveaux d'activités ainsi que les évolutions qualitatives et quantitatives des risques.

### **La gestion des clients douteux et contentieux**

Le contrôle du respect de la procédure de transfert au Contentieux – douteux compromis – est à la charge de la hiérarchie (Directeurs d'Agence et Responsable Crédit) et des services fonctionnels (Contentieux ou Surveillance). La BPMC applique une règle simple et automatique de transfert de dossier au service Contentieux : tout dossier de client particulier présentant deux échéances impayées, ou une seule échéance restée impayée 90 jours, ou après une mise en demeure restée infructueuse, ou à l'échéance du délai de dénonciation si la situation n'est pas régularisée, ou tout dossier professionnel à l'ouverture d'une procédure collective doit être transféré au Contentieux sauf accord spécial motivé donné par la Direction Finances et Engagements.

La Direction des Risques de Crédits et Mac Donough a procédé en 2009 à l'analyse de quelques dossiers contentieux par sondage. A ce titre, elle vérifie le respect des procédures de transfert et interroge le Service Contentieux sur la mise en œuvre de la procédure de recouvrement.

Au-delà des 4 contrôles trimestriels exhaustifs menés par le

service de la Surveillance de la Direction des Engagements au cours desquels sont examinés tous les comptes présentant des signes de dégradation, il appartient à chaque gestionnaire de proposer 'au fil de l'eau' les provisions sur vifs qui lui paraissent nécessaires au regard des événements dont il a connaissance par le biais, par exemple, des écarts, de l'examen des nouveaux documents comptables, ou bien d'informations économiques locales.

Le service Surveillance de la Direction des Engagements met à la disposition des gestionnaires un état dit multicritères reprenant les anomalies de gestion. BPMC dispose d'un Comité de Provisionnement mensuel qui décide du coût du risque en examinant toute dotation aux provisions ou reprise sur dossiers douteux et tout dossier douteux compromis supérieur en encours de crédits à 35 k €.

La Direction des Risques de Crédits et Mac Donough a déployé en 2009 une liste de surveillance spécifique de clients Corporate nommée « watchlist » interne à BPMC issue de travaux de la Direction des Risques Groupe BPCE. Cette « watchlist » est en cohérence avec celle déployée par BPCE fin 2009 pour compte du Groupe.

### **La centralisation des risques sur une même contrepartie**

Le système de centralisation est automatisé pour les contreparties financières ; il est centré sur la notion de société pour la clientèle classique. BPMC dispose des informations relatives aux engagements les plus significatifs sur la base « risques » constituée à BPCE. Elle accède également aux analyses constamment actualisées de Natixis et à celles du Comité d'Audit et des Risques du Groupe. Un suivi des plus gros engagements, grâce à la constitution d'une base regroupant tous les clients appartenant à un même groupe est présenté régulièrement au Comité des Risques de Crédits, au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'Administration.

### **La cotation des clients**

La Banque Populaire du Massif Central a mis en place, ces dernières années, des systèmes de notation complets qui visent à répondre aux exigences prudentielles (Bâle II, CAD III). Ceux-ci reposent sur des méthodes homogènes au sein des Banques Populaires et des applicatifs de notation centralisés, dédiés aux principaux segments de clientèle.

Pour les Crédits aux entreprises – segment Corporate – le dispositif est fondé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité de la contrepartie et s'appuie sur l'expertise des acteurs, gestionnaires et représentants des risques, étant entendu que ceux-ci ont le dernier mot. L'échelle des notes de contrepartie comprend seize niveaux, hors défaut.

Pour les professionnels et particuliers – segment Retail Pro et Retail Part – les systèmes font appel aux techniques statistiques et prennent en compte deux paramètres essentiels : la note de contrepartie et le taux de perte de transaction. Les échelles de notation comprennent dix niveaux, hors défaut.

Pour les contreparties financières, la BPMC s'appuie sur BPCE qui sélectionne les contreparties autorisées en fonction des notes des agences de notation.

### **La division des risques**

La division des risques est assurée par des règles externes et internes aux Banques Populaires. BPMC considère que la division des risques fait partie des règles fondamentales de gestion des risques. Ainsi, elle s'est dotée de plafonds internes sensiblement inférieurs aux seuils autorisés par la réglementation. Cette politique prudente devrait lui permettre de faire face, sans difficulté, aux sinistres, sans mettre en péril sa structure financière. Les dossiers qui dépassent ces plafonds font

l'objet de partage avec NATIXIS ou d'autres établissements (bancaires de sa Place ou autres Banques Populaires).

Dans ses séances du 19 décembre 2008 puis du 28 septembre et du 22 décembre 2009, le Conseil d'Administration de la BPMC a fixé une limite de 20 M€ de concours accordés à une relation bancaire (à l'exception du groupe Intermarché limité à 23 M€), tous engagements confondus après partage éventuel dans le Groupe. Cette limite représente environ 5% des fonds propres 2009 de notre banque, niveau inférieur aux normes réglementaires.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 22 décembre 2009 a donné une délégation au Directeur Général pour engager la BPMC en matière de crédits à hauteur de 20% supplémentaire par rapport aux sous limites de la grille interne approuvée en restant à l'intérieur de la limite globale de 20 millions€ hors limite spécifique. Tout dépassement ainsi que ses motivations feront l'objet d'une communication au Comité d'Audit et des Risques suivant le constat.

Le Conseil d'Administration de la BPMC avait accordé en 2007 une autorisation exceptionnelle de dépassement lié au rachat par le Groupe Banque Populaire de FONCIA avec la mise en place d'un concours à hauteur de 26 M€ pour la BPMC.

#### Les instances de reporting et de contrôle du risque de crédit des Banques Populaires

L'évaluation des politiques de risques et des procédures de gestion selon des principes et critères communs est de la responsabilité de BPCE. Afin d'assurer cette évaluation, le Comité des Risques de Crédit Banque Populaire (CRCBP) tient une séance mensuelle pour noter les principaux risques de contreparties portés par chaque établissement des Banques Populaires sur base consolidée ainsi que les engagements portés sur les mandataires sociaux, jouant ainsi un rôle dans la prévention des conflits d'intérêts. La Direction des Risques de BPCE surveille le niveau de risques porté sur chaque contrepartie en fonction d'une limite d'intervention qui est fonction des caractéristiques financières de la contrepartie et du poids des engagements des Banques Populaires dans les concours totaux accordés à celle-ci.

#### 2.8.2.2 Expositions aux risques de crédit et de contrepartie

#### La production de crédits de la Banque Populaire du Massif Central en 2009 a été très soutenue dans un contexte de crise économique :

- prêts personnels : 97,6M€
- prêts immobiliers : 334,4 M€
- prêts d'équipement : 296,3M€

Soit un total de production de prêts hors court terme en 2009 de 754M€.

Le montant total de nos emplois est de 3 615 M€ contre 3 423 M€ en 2008 soit une augmentation de 5,6% en un an, au-delà des objectifs souhaités par les Pouvoirs Publics en période de crise économique à +3,5%.

#### En termes de risques, nous notons sur l'exercice 2009 :

- un coût du risque qui représente 11,4% du Produit Net Bancaire (chiffre d'affaires) 2009 de la Banque Populaire du Massif Central, marquant une progression de 73% par rapport à 2008,

à 14,9M€ représentant 0,43% des emplois ;

- une augmentation de la masse douteuse de 16,9% à 195 M€ dont 63 M€ de masse contentieuse ;
- des engagements douteux qui restent bien détectés et correctement couverts (douteux simples et douteux compromis) avec un taux de 51,3% (hors DH3 non provisionnés), ce qui se traduit par un taux de couverture de 46% ;
- malgré des flux toujours élevés d'entrées aux contentieux (854 en 2009 contre 858 en 2008) les récupérations ont atteint un moindre niveau à 13,5M€ contre 15,3M€ en 2008 ;
- une augmentation de 18% du nombre de procédures collectives (dont + 64% en liquidation judiciaire après + 51% en 2008) ;
- des provisions sur douteux compromis amenant un taux de provisionnement comptable de 81,2%.

Le suivi de l'ensemble de notre fonds de commerce est basé sur des critères de risques et la nature de nos clientèles. La Banque Populaire du Massif Central maintient une politique prudente de couverture de ses risques.

#### En termes de suivi du risque de contrepartie plusieurs suivis sont mis en œuvre :

- tableau de bord mensuel des risques de crédits
- état trimestriel des 100 plus gros engagements de la banque. (notion de grappe)
- état mensuel de la répartition des engagements par code NAF ou par CSP
- état trimestriel de la nature des garanties par segment et par nature de concours
- présentation quadrimestrielle de la qualité du fonds de commerce (notation, encours, garanties...) en Comité des risques de crédit

#### Concentration des risques BPMC au 31 décembre 2009 :

En K€		Prêts d'Equipement	%
Corporate	Total	666 332	100
	20 plus gros	78 535	12
	100 plus gros	207 260	31
Retail Pro	Total	663 011	100
	20 plus gros	14 475	2
	100 plus gros	53 633	8
Retail Part	Total	57 274	100
	20 plus gros	8 218	14
	100 plus gros	20 552	36

En K€		Prêts à l'Habitat	%
Corporate	Total	28 745	100
	20 plus gros	18 031	63
	100 plus gros	28 258	98
Retail Pro	Total	305 793	100
	20 plus gros	10 615	3
	100 plus gros	35 880	12
Retail Part	Total	1 407 121	100
	20 plus gros	10 978	1
	100 plus gros	38 303	3

En K€		Prêts personnels	%
Retail Pro	Total	28 701	100
	20 plus gros	3 606	13
	100 plus gros	8 918	31
Retail Part	Total	195 045	100
	20 plus gros	6 859	4
	100 plus gros	17 175	9

### 2.8.3 RISQUES DE MARCHÉ

On peut définir les risques de marché comme les risques de perte liée aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt, taux de change, volatilité,...). De façon classique, les risques de marché se décomposent en trois principales composantes :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette l'évolution ultérieure des taux d'intérêt,
- le risque de change : risque qui concerne les créances et les dettes libellées en devises, et qui réside dans le risque de variation du prix des devises par rapport à la devise de fonctionnement de l'entité,
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé.

Les risques de marché sont liés à l'existence d'un portefeuille de négociation qui nécessite la mise en place d'un dispositif d'encadrement des risques de marché adéquat : suivi au quotidien des résultats et des risques, capacité à disposer d'une vision consolidée des risques, existence d'un dispositif de limites, calcul régulier de stress scenarii.

**La Banque Populaire du Massif Central n'est pas concernée n'ayant pas réalisé en 2009 d'opérations de négociation pour compte propre et n'ayant que des positions tout à fait marginales dans ce compartiment.**

La Banque Populaire du Massif Central traite d'opérations de marché dans un but de refinancement ou de couverture de sa structure bilancielle (gestion actif passif). Toutes les opérations sont traitées avec des contreparties autorisées par le Groupe.

La Banque Populaire du Massif Central est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en tant que Prestataire de Services d'Investissement. Elle réalise - dans le cadre de ses activités de réception transmission d'ordres pour compte de tiers et de tenue de compte conservation - des opérations à destination d'une clientèle de détail dont les ordres de bourse sont transmis quasi exclusivement sur les marchés réglementés avec un nombre important d'ordres de faible montant unitaire. La Banque Populaire du Massif Central dispose d'un système de transactions d'ordres qui permet un suivi des provisions espèces et titres des ordres reçus de sa clientèle qui sont transmis pour exécution via son prestataire Natixis. Le risque de règlement de la Banque Populaire du Massif Central est ainsi minimal.

### 2.8.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES SPÉCIFIQUES

Malgré la baisse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne depuis la faillite retentissante de Lehman Brothers mi-septembre 2008, l'aversion au risque interbancaire est demeurée élevée en 2009, ce qui se traduit par la difficulté à trouver pour les banques des refinancements au-delà de 3 mois et un coût de refinancement marginal inhabituel et élevé,

par rapport aux conditions de crédits accordées à la clientèle au-delà de 2 ans.

Ainsi en 2009, l'accès à la liquidité s'est principalement effectué via l'organe central BPCE en passant par des refinancements de la Banque Centrale Européenne, après mise à disposition d'un collatéral mobilisable (créances clientèle avec garantie réelle comme par exemple prêt immobilier avec une hypothèque) par la Banque Populaire du Massif Central à son poids naturel dans le Groupe par le biais d'émissions de covered bonds (obligations sécurisées par les garanties réelles associées aux sous jacents) puis du prêt de ces titres sans transfert de cash ou par des mobilisations de crédits hypothécaires auprès de la Caisse de Refinancement à l'Habitat.

La Banque Populaire du Massif Central utilise son programme d'émission de Certificats de Dépôts – CD – et Bons à Moyen Terme Négociables – BMTN – dans le cadre de la gestion de son refinancement afin de profiter de l'éventuelle liquidité de ce marché. Pour ce faire la Banque Populaire du Massif Central a demandé une notation de Moody's qui a confirmé en mai 2009 la note « Aa3 » (long terme) pour les émissions de BMTN et Prime-1 (court terme) pour les émissions de CD de la BPMC. Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 22 juin 2009, a confirmé les plafonds en place depuis octobre 2008, d'encours d'émission de CD à 1 milliard d'€ et d'émission de BMTN à 500 millions d'€.

### 2.8.5 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN

La BPMC a mis en œuvre en 2009 le référentiel « risques financiers » des Banques Populaires avant que ne soit finalisé celui du Groupe BPCE. Ainsi, le Comité de Gestion de Bilan qui définit notamment les risques de taux et de liquidité s'est réuni à quatre reprises en 2009 sur la base de quatre analyses des risques de taux et de liquidité. Le Comité de Gestion de Bilan comprend la définition de la politique de trésorerie – placements, emprunts, couvertures – et décide des opérations à réaliser. Le Comité d'Audit et des Risques puis le Conseil d'Administration ont eu communication des travaux réalisés par ce Comité interne.

Toutes les opérations (bilan et hors bilan) sont agrégées par contrepartie. Pour les opérations de hors bilan (produits dérivés, cap et floor), les montants notionnels sont pondérés selon les règles applicables pour le calcul du ratio de solvabilité. La valeur de remplacement de ces opérations est calculée selon la méthode dite «évaluation au prix de marché».

#### Suivi du risque de contrepartie

Le suivi du risque de contrepartie des opérations de marché fait l'objet d'un dispositif national supervisé par la Direction des Risques de BPCE qui adresse une liste exhaustive des contreparties avec lesquelles les Banques Populaires sont autorisées à traiter des opérations de marché. BPMC dispose d'un outil lui permettant de connaître en permanence le montant de ses engagements par contrepartie.

#### La politique poursuivie

La BPMC est, fondamentalement, une banque commerciale et la réalisation d'opérations de marché n'a pour but que :

- de replacer sur le marché la fraction excédentaire de ses liquidités ou, en cas d'insuffisance de liquidités, rechercher sur les marchés les capitaux adaptés en volume et en maturité pour financer les crédits faits à la clientèle,
- de pratiquer l'adossement spécifique de certaines opérations réalisées par la clientèle : titres de créances négociables émis par BPMC, achat ou/et vente de caps ou de floors. Concernant les swaps de taux conclus avec des clients, l'adossement ou non de l'opération se fait en fonction de son impact sur le risque global de taux,

- de maîtriser son risque global de taux dans les limites posées par le Conseil d'Administration de la banque, et dans le cadre des normes définies par le référentiel mis en place par l'organe central,
- d'assurer la surveillance prévisionnelle du respect des ratios prudentiels.

### 2.8.5.1 Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan

La Direction Générale de la Banque Populaire du Massif Central détermine la politique de gestion de bilan, en accord avec son Conseil d'Administration, qui vise à définir la meilleure stratégie pour développer la marge d'intérêt tout en maîtrisant les risques pris, à assurer la cohérence entre le développement commercial et la structure financière de la banque, tant en terme de risque de taux que de risque de liquidité, à gérer l'exposition au risque de taux par la prise de couvertures adéquates, à valider les règles d'organisation et de contrôle de la filière risques de bilan et définir, puis suivre périodiquement les limites internes de prises de risques.

BPMC, en s'appuyant sur les normes de la direction des Risques Groupe et sur les travaux de la Direction Financière Groupe a mis en œuvre le référentiel des risques de taux et de liquidité comprenant, outre des règles de saine gestion, des normes de mesure (méthodologie, scénarii) et de contrôle des risques (limites) et a fait le choix d'un nouvel outil de mesure et de surveillance de ces risques – QRM, Quantitative Risk Management, en single run.

BPCE fixe les hypothèses des différents scénarii. La Direction des Risques Groupe a constitué un système d'informations permettant le recensement de l'ensemble des risques de taux et de liquidité des Banques Populaires sur des bases homogènes, ce qui permet au Comité d'Audit et des Risques Groupe d'assurer une surveillance globale.

La BPMC a actualisé les procédures et l'organisation de la filière Gestion de Bilan. La Direction des Risques et de la Conformité a mis en œuvre en 2009 un programme plus complet de contrôle et d'analyse indépendante et une polyvalence en termes de compétence dans ce domaine.

### 2.8.5.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité de faire face, à tout moment, au remboursement de passifs exigibles et au financement de l'ensemble des actifs.

L'organe central BPCE est en charge de la gestion globale des liquidités des entités du Groupe.

Ce risque est étudié avant tout sur un horizon court durant lequel on mesure la capacité de la banque à résister à une crise. Le ratio réglementaire est à 1 mois. La mesure statique sur un horizon long permet de vérifier que la banque équilibre suffisamment ses actifs et ses passifs pour ne pas se trouver en situation de crise de liquidité. L'écart entre le développement des emplois et celui des ressources clientèles diminue sensiblement, ce qui limite la progression de l'impasse de liquidité à refinancer. La BPMC respecte au 31 décembre 2009 ses limites réglementaires et opérationnelles en risque de liquidité. Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Massif Central reprend au fur et à mesure les limites proposées par BPCE.

La Banque Populaire du Massif Central gère son risque de liquidité de façon prévisionnelle en assurant notamment le financement des emplois longs par des ressources clientèle stables ou des refinancements interbancaires de différentes maturités permettant un respect permanent de ses obligations prudentielles.

Au 31 décembre 2009, le coefficient de liquidité de la Banque

Populaire du Massif Central s'élevait à 148% contre 120% au 31 décembre 2008 pour un minimum de 100 %, et son ratio de solvabilité « tier one » ressortait en fin d'année 2009 à 13,23% contre 11,4% fin 2008 sur base consolidée et agrégée des Sociétés de Cautions Mutuelles pour un minimum réglementaire de 8%.

### 2.8.5.3 Risque structurel de taux d'intérêt global

Le risque de taux se définit par le risque de subir des pertes ou des évolutions défavorables de la marge d'intérêt en raison de l'évolution des taux d'intérêt et est analysé comme un risque de marge. Il peut se mesurer en vision dynamique et en vision statique : en vision dynamique, l'objectif est de mesurer le risque de variation de la marge d'intérêts par rapport au budget sur les deux prochaines années ; en vision statique, la mesure prend en compte l'écoulement contractuel ou conventionnel des emplois et ressources. L'objectif est d'éviter un report des risques dans le futur. Le Conseil d'Administration reprend au fur et à mesure les limites proposées par BPCE.

Pour la mesure de son risque global de taux, la Banque Populaire du Massif Central se place dans une perspective de continuité de son exploitation, en se préoccupant avant tout de la préservation de sa marge d'intérêt globale, en regard des frais généraux qu'elle doit engager pour l'exercice de son métier. La limite de risque retenue en conséquence porte sur la proportion maximale de perte de marge d'intérêts, en cas d'évolution défavorable des taux.

Le risque de taux étant un risque inhérent à l'activité bancaire, la Banque Populaire du Massif Central ne cherche pas à réduire totalement le risque de perte potentielle. Son objectif est de contenir ce risque dans des limites qui ont été fixées par le Conseil d'Administration lors des séances du 6 mars et du 28 septembre 2009. Tout dépassement de limites en risque de taux est communiqué à la Direction des Risques Groupe, au Comité d'Audit et des Risques ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Pour la mesure du risque de taux, la Banque Populaire du Massif Central utilise l'outil informatique de place « Quantitative Risk Management - QRM ». Sur la base des données issues de « QRM », le Comité de Gestion de Bilan définit périodiquement la politique de trésorerie et les opérations à réaliser. Ces opérations ont été effectuées dans le respect des règles Groupe.

### 2.8.5.4 Risque de change

La position opérationnelle de change de la Banque Populaire du Massif Central est nulle au regard de ses fonds propres puisque ses opérations de change se limitent à la couverture d'opérations d'achat/vente de devises à terme réalisées par la clientèle.

## 2.8.6 RISQUE LIÉ AUX ACTIONS

La Banque Populaire du Massif Central n'est pas concernée.

## 2.8.7 RISQUES OPÉRATIONNELS

La Banque Populaire du Massif Central a déployé en 2009, dans le cadre du projet des Banques Populaires d'harmonisation des cartographies, un nouvel outil de suivi et de gestion des risques opérationnels.

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte due à une inadéquation ou à une défaillance attribuable à des processus ou procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Le pilotage du risque opérationnel est confié au pôle Risques Opérationnels rattaché à la Direction des Risques et de la

Conformité de la Banque Populaire du Massif Central.  
Les travaux de cartographie des risques et de collecte des pertes menés dans le cadre du chantier Bâle II dotent la Banque Populaire du Massif Central d'une vision centralisée sur l'ampleur de ces risques potentiels. Les pertes réelles liées à des risques opérationnels font l'objet d'un suivi permanent par la BPMC et d'une remontée mensuelle à l'organe central.

#### **La mise à jour des risques opérationnels de la Banque Populaire du Massif Central est effectuée à l'aide de :**

- une cartographie actualisée des risques opérationnels potentiels qui permet de réviser de manière permanente les risques identifiés, évalués, de les classer, de les comparer, de les hiérarchiser et en cas de risque majeur de mettre en place un plan d'actions suivi et documenté afin de diminuer autant que faire se peut l'exposition de la banque. Ces travaux sont présentés en Comité Conformité et Risques Opérationnels ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques qui reporte au Conseil d'Administration ;
- une gestion permanente des incidents avérés : la Banque Populaire du Massif Central est dotée d'un outil de recensement décentralisé de l'ensemble des pertes opérationnelles depuis 2004 qui lui permet un enrichissement permanent de sa collecte des dysfonctionnements internes ou externes de nature opérationnelle. Ce recensement exhaustif permet de mener, le cas échéant en collaboration avec le responsable du processus concerné, des actions curatives ou préventives afin de contenir les impacts détectés.

Le pôle Risques Opérationnels de la BPMC a en charge la lutte contre la fraude interne et la fraude externe.

Les pertes opérationnelles représentent un coût d'un peu plus de 800 k€ en 2009, soit le double de 2008 essentiellement liées aux fraudes sur moyens de paiements, braquages d'agence bancaire,...

Le Responsable de la **Sécurité des Systèmes d'Information** – RSSI - rattaché au responsable des Risques Opérationnels a œuvré tout au long de l'exercice, dans le cadre du respect de la Charte de la Sécurité des Systèmes d'Information, pour informer et contrôler toute tentative de fraude sur notre site transactionnel Cyber + ou sur le vol de données bancaires confidentielles auprès de nos clients.

#### **La mission du RSSI consiste à :**

- ▶ piloter la Sécurité des Systèmes d'Information de la banque;
- ▶ participer à l'identification et à la réduction des risques avec les autres fonctions de la BPMC ;
- ▶ assurer le contrôle de la Sécurité des Systèmes d'Information;
- ▶ participer aux comités ou instances internes ou externes ;
- ▶ participer au fonctionnement de la filière BPCE dédiée.

Par ailleurs un **Plan de Continuité des Activités** est mis en œuvre. Le Responsable du Plan de Continuité des Activités – RPCA - est rattaché au Directeur de l'Organisation, des Prestations Clientèle et de la Logistique.

#### **La mission du RPCA consiste à :**

- ▶ piloter la continuité d'activité ;
- ▶ mettre en œuvre le plan de continuité d'activité ;
- ▶ coordonner la gestion de crise ;
- ▶ piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans de continuité d'activité ;
- ▶ veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- ▶ participer aux instances BPCE dédiées à la continuité d'activité.

## **2.8.8 RISQUES DE NON CONFORMITÉ**

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau de la Banque Populaire du Massif Central qui est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin de prévenir le risque de non-conformité tel que défini réglementairement comme "le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant » et de préserver l'image et la réputation de l'établissement et du Groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

La fonction Conformité rattachée à la Direction des Risques et de la Conformité se structure autour de trois sous-filières, chacune en charge d'une nature de risque :

- la délinquance financière c'est-à-dire la lutte contre le blanchiment et contre le terrorisme
- la déontologie et le contrôle des services d'investissement
- la conformité juridique et bancaire

Elle réalise annuellement des travaux de contrôle permanent de second niveau sur des risques de non-conformité recensés comme majeurs dans la cartographie des risques de non-conformité qui contribue à la cartographie des risques opérationnels de la Banque Populaire du Massif Central. Elle contribue à la rédaction de divers rapports réglementaires ou normatifs (référentiel sécurité chèques...).

Tout nouvel embauché est formé aux enjeux et au respect des règles de conformité.

#### **La Délinquance Financière**

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance dans le cadre de la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, et le respect des embargos.

Le pôle « Délinquance Financière » de la BPMC a en charge d'organiser la prévention et de faciliter une bonne maîtrise des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

La lutte contre le blanchiment des capitaux reste un objectif majeur. Le rôle des acteurs de ce pôle « Délinquance Financière » dans sa « lutte contre le blanchiment des capitaux » consiste principalement à :

- former et informer l'ensemble des collaborateurs de la BPMC aux problématiques liées à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme,
- s'assurer de la mise en œuvre du dispositif cadre de procédures applicables en matière de normes de prévention contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en interne,
- assurer un contrôle de second niveau sur les activités du réseau commercial et des back-offices,
- surveiller les opérations de la clientèle et les flux internationaux par la mise en œuvre et l'exploitation de requêtes informatiques traitées notamment par les gestionnaires du réseau,
- effectuer les déclarations aux services compétents désignés.

#### **La Conformité-Déontologie et le respect des normes professionnelles**

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des

Marchés Financiers ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

La Direction des Risques et de la Conformité s'assure du respect des dispositions contenues dans :

- son Règlement Intérieur modifié début 2008 suite à la transposition de la Directive Marchés d'Instruments Financiers contenant entre autres les règles déontologiques ;
- sa Charte sur l'utilisation des ressources informatiques, numériques et technologiques ;
- sa Charte de Déontologie ;
- une Charte sur la Sécurité des Personnes et des Biens.

Un déontologue Responsable de la Conformité des Services d'Investissement – RCSI – est également nommé.

Ce pôle de « Déontologie » coordonne la préparation de l'établissement des rapports annuels des RCSI auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que le rapport spécial, dédié cette année au rôle du RCSI en période de crise financière.

### La Conformité Juridique et Bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

Les procédures cadres prévues par la réglementation bancaire ont été mises en œuvre dès 2006 notamment en ce qui concerne la procédure dédiée aux nouveaux produits avec la création d'un contrôle de conformité d'une part et d'un comité Nouveaux produits d'autre part. Chaque produit nouveau présenté à ce comité fait l'objet d'un avis de conformité. BPMC communique à l'organe central les comptes-rendus des réunions de son Comité Nouveaux Produits.

### Le contrôle permanent des prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes

Le service Conformité effectue annuellement un contrôle des activités essentielles externalisées en examinant notamment les clauses contractuelles et le respect de la réglementation. A ce titre il effectue différents reportings à l'organe central BPCE sur les Prestataires de Services Externalisés qui comporte notamment le fait que l'externalisation d'activité doit :

- donner lieu à un contrat écrit entre le prestataire externe et l'entreprise assujettie ;
- s'inscrire dans le cadre d'une politique formalisée de contrôle des prestataires externes définie par l'entreprise assujettie. Des mesures appropriées doivent être prises s'il apparaît que le prestataire de services risque de ne pas s'acquitter de ses tâches de manière efficace ou conforme aux obligations législatives ou réglementaires ;
- pouvoir, si nécessaire, être interrompue sans que cela nuise à la continuité ou à la qualité des prestations de services aux clients.

### La Banque Populaire du Massif Central s'assure, dans ses relations avec ses prestataires externes, que ces derniers :

- s'engagent sur un niveau de qualité répondant à un fonctionnement normal du service et, en cas d'incident, conduisant à recourir aux mécanismes de secours ;
- assurent la protection des informations confidentielles ayant trait à la banque et à ses clients ;
- mettent en œuvre des mécanismes de secours en cas de

difficulté grave affectant la continuité du service ou que leur propre plan de continuité tient compte de l'impossibilité pour le prestataire externe d'assurer sa prestation ;

- ne peuvent imposer une modification substantielle de la prestation qu'ils assurent sans l'accord préalable de la banque ;
- se conforment aux procédures définies par la banque concernant l'organisation et la mise en œuvre du contrôle des services qu'ils fournissent ;
- leur permettent, chaque fois que cela est nécessaire, l'accès, le cas échéant sur place, à toute information sur les services mis à leur disposition, dans le respect des réglementations relatives à la communication d'information ;
- les informent de tout événement susceptible d'avoir un impact sensible sur leur capacité à exercer les tâches externalisées de manière efficace et conforme à la législation en vigueur et aux exigences réglementaires ;
- acceptent que la Commission bancaire ou toute autre autorité étrangère équivalente ait accès aux informations sur les activités externalisées nécessaires à l'exercice de sa mission, y compris sur place.

La Banque Populaire du Massif Central effectue un recensement des prestations de services essentielles externalisées avec des points de contrôles partant d'un référentiel fourni par l'organe central BPCE.

## 2.9 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

### 2.9.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant

### 2.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Confortée dans sa stratégie par un exercice 2009 satisfaisant sur le cœur de métier, la Banque Populaire du Massif Central poursuit confiante son projet de conquête efficace et de développement, visant à améliorer son ancrage régional, sa part de marché et ses résultats.

L'évolution de son chiffre d'affaires est chaque année pour partie dépendante de la conjoncture économique et des taux de marché qui régissent à la fois les conditions de crédits et de rémunération des dépôts. L'évolution du coût du risque sera fortement marquée par l'ampleur de la crise économique dans notre région. Aussi, une consolidation des résultats est envisageable en 2010.

## 2.10 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

### 2.10.1 Activités et résultats des principales filiales

Ces éléments sont présentés dans les comptes consolidés (Cf paragraphe 2.6).

## 2.10.2 Tableau des cinq derniers exercices (sur base individuelle)

	EXERCICE 2005	EXERCICE 2006	EXERCICE 2007	EXERCICE 2008	EXERCICE 2009
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b> (en nombre et milliers d'euros)					
Capital social	94 517	126 500	126 500	126 500	155 250
Nombre de parts sociales émises	4 109 445	4 400 000	4 400 000	4 400 000	5 400 000
Nombre de CCI émis		1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 350 000
Capitaux propres après affectation	246 297	375 102	392 884	415 872	454 209
<b>OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE</b> (en milliers d'euros)					
<b>Produit net bancaire</b>	<b>123 342</b>	<b>128 937</b>	<b>137 918</b>	<b>138 573</b>	<b>131 311</b>
Charges générales d'exploitation et amortissements	-84 947	-86 864	-90 375	-92 257	-89 776
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>38 395</b>	<b>42 073</b>	<b>47 543</b>	<b>46 316</b>	<b>41 535</b>
Coût du risque	-5 858	-6 677	-7 750	-8 667	-14 958
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 235	1 328	909	-37	-4 567
Résultat exceptionnel	0	0	-458	186	0
Impôt sur les bénéfices	-10 341	-10 354	-9 105	-8 845	-8 266
Fonds pour risques bancaires généraux	-6 099	-6 270	-8 020	-5 603	1 782
<b>Résultat net</b>	<b>17 332</b>	<b>20 100</b>	<b>23 119</b>	<b>23 350</b>	<b>15 526</b>
Intérêts distribués aux parts sociales	2 607	3 067	3 540	3 538	3 226
Dividendes versés aux CCI (à compter de l'exercice 2007)			1 760	1 650	931
<b>RESULTAT PAR PART SOCIALE ET CCI</b> (en euros)					
Résultat net	4,22	3,65	4,20	4,25	2,30
Intérêt versé à chaque part sociale	2,75%	3,15%	3,50%	3,50%	3,00%
Dividende versé à chaque CCI (à compter de l'exercice 2007)			1,60	1,50	0,69
<b>PERSONNEL</b> (en nombre et milliers d'euros)					
Effectif moyen du personnel inscrit	921	941	931	929	902
Montant des frais de personnel	49 038	50 671	53 830	54 960	52 945

## 2.10.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale extraordinaire du 27 octobre 2006 a autorisé le Conseil d'Administration, avec l'autorisation préalable de la Banque Fédérale des Banques Populaires, à porter la partie variable du capital social au plafond de 150 M€ et lui a donné tous pouvoirs pour faire évoluer le capital dans cette limite, en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns et conformément aux statuts.

## 2.10.4 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.

Les élus n'expriment pas de remarques particulières sur l'examen annuel des comptes 2009 et la présentation du rapport de gestion 2009 hormis le constat d'une baisse des résultats qui est due au contexte économique.

2.10.5 Tableau des mandats exercés par les administrateurs et mandataires sociaux

	Nom de la société	Forme juridique de la société	Fonction exercée
<b>Dominique MARTINIE</b>	BP Massif Central	SA coopérative	Président
	Banque Commerciale Internationale	SA (Congo)	Président
	Natixis Private Banking ; Natixis Private Equity ; Natixis Assurances ; BP Développement ; Banque Privée 1818 ; Financière OCEOR	SA	Administrateur
	Laboratoire Théa	SA	Vice Président
<b>Jean BELIN</b>	BP Massif Central	SA coopérative	Vice Président
	IMSA Riom	SA	Administrateur
<b>Michel DOLY</b>	BP Massif Central	SA coopérative	Vice Président
	Iris Pharma, Nice ; Pharmadis, Clermont Fd ; Centre Médical les Sapins		Administrateur
<b>Philippe CHARVERON</b>	BP Massif Central	SA coopérative	Secrétaire
	LOGILEO Vichy	SA	Président Directeur Général
	TOSCA Paris 15 <sup>ème</sup>	SA	Administrateur
<b>Corinne BOUSQUET</b>	BP Massif Central	SA coopérative	Administrateur
	C2B Services	SA	Président Directeur Général
<b>Kristine JOLY</b>	BP Massif Central	SA coopérative	Administrateur
	La Ferme Collet	SARL	Cogérante
<b>Jean-Paul BESSON</b>	BP Massif Central	SA coopérative	Administrateur
	SEGECO	SA	Administrateur
	Pardieu Audit	SAS	Président
<b>Pierre BRIVET</b>	BP Massif Central	SA coopérative	Administrateur
	Roanne Electrique ; DNE ; Moreno ; TB Partners	SAS	Président
	Sté Financière de Cours ; Sté Financière du Formont	SA	Président Directeur Général
	Xavier Bottazzi ; Rocharm	SAS	Président
	Electribat ; Nérium	SAS	Président
	AMES	SARL	Gérant
<b>Christian DAIX</b>	BP Massif Central	SA coopérative	Administrateur
	Cantal logistique	SARL	Gérant
<b>Marc LEBROU</b>	BP Massif Central	SA coopérative	Administrateur
	Socama Massif Central	SCM	Président Administrateur
	Fédération nationale des Socama	SARL	Gérant
	Lebrou Cusset	SARL	Gérant
	Lebrou-le-Carrossier-Bellerive ; Auto-Bilan-Technic-Cusset ; Auto-Beynost-Contrôle ; Auto-Bilan-Gerzat ; Auto-Bilan-Bellerive ; Autovision-Commentry	EURLs	Gérant
<b>Christian du PAYRAT</b>	BP Massif Central	SA coopérative	Directeur Général
	SAS Sociétariat BPMC	SAS	Représentant permanent
	I-BP ; BICEC ; Natixis Lease ;	SA	Représentant permanent
	BFBP ; Natixis LLD ; Natixis Global Asset Management, CCSO	SA	Administrateur
	Natixis Paiements	SA	Président
	BPCE	SA	Censeur

## 2.10.6 Délais de paiement

A la Banque Populaire du Massif Central les factures fournisseurs sont payées dès réception après validation par le responsable budgétaire concerné.

## 2.10.7 Projets de résolutions

### 2.10.7.1 Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2010

**Première résolution :** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et donne quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**Deuxième résolution :** L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 15 526 473,83 € de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	15 526 473,83 €
- A la réserve légale (soit 5% du bénéfice) :	- 776 323,69 €
	-----
Solde :	14 750 150,14 €
Auquel s'ajoute :	
- Le report à nouveau antérieur :	12 040 476,36 €
- Pour former un bénéfice distribuable de :	26 790 626,50 €

Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :

- Aux parts sociales un intérêt de 3 % soit :	3 226 207,95 €
- Aux certificats coopératifs d'investissement un dividende de 0,69 € par certificat soit :	931 500,00 €
- Aux autres réserves :	9 000 000,00 €

Le solde soit : 13 632 918,55 €  
est affecté en totalité au compte de report à nouveau.

L'Assemblée Générale constate que l'intérêt s'établit à 0,69 € par part sociale. Cet intérêt ouvre intégralement droit à la réfaction de 40 % pour les sociétaires personnes physiques. Au titre de l'année 2009, la quote-part de ces intérêts distribués aux personnes physiques s'élève à 74,13%. Le paiement des intérêts sera effectué à compter du 30 juin 2010.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Taux	Intérêt net	Quote-part*
2008	3,50 %	0,81 €	78,89 %
2007	3,50 %	0,81 €	81,79 %
2006	3,15 %	0,72 €	83,00 %

\* des revenus ouvrant droit à réfaction de 40%.

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, à 0,69 € le dividende distribué pour chacun des 1 350 000 certificats coopératifs d'investissement -CCI- de 23 € de valeur nominale soit un rendement sur valeur nominale de 3,00 %. Mais ces CCI ont été achetés avec une prime d'émission moyenne de 54,35 € (coût total moyen d'un CCI, 77,35 €) d'où un rendement de 0,89 % sur le montant moyen investi par CCI. Le paiement du dividende versé aux CCI sera effectué par virement en compte à compter du 30 juin 2010.

Aucune distribution de dividendes aux CCI n'a été effectuée sur l'exercice 2006.

Au titre de l'exercice 2007 un dividende de 1,60 € a été versé pour chaque CCI.

Au titre de l'exercice 2008 un dividende de 1,50 € a été versé pour chaque CCI.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales et du dividende distribué aux CCI est payable en numéraire.

**Troisième résolution :** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés.

**Quatrième résolution :** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution :** L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur CHARVERON Philippe (Secrétaire) vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Sixième résolution :** L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Madame BOUSQUET Corinne vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Septième résolution :** L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité de censeur de Madame DOZORME Claudine faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 28 septembre 2009.

**Huitième résolution :** L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur BELIN Jean vient à expiration ce jour, nomme en remplacement Madame DOZORME Claudine, précédemment censeur, en qualité d'administrateur pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Neuvième résolution :** L'Assemblée Générale constatant que les mandats de Monsieur Eric MENA, Commissaire aux Comptes titulaire, et du Cabinet ROYET (SA), Commissaire aux Comptes suppléant, viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Dixième résolution :** L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2009 le capital s'élève à 155 250 000 € et se décompose comme suit :

- 4 517 122 parts de 23 € chacune détenues par les sociétaires soit un montant de 103 893 806 € ;
- 882 878 parts de 23 € chacune détenues par la SAS Sociétariat BPMC soit un montant de 20 306 194 € ;
- 1 350 000 certificats coopératifs d'investissement souscrits par NATIXIS d'une valeur de 23 € chacun soit un montant de 31 050 000 €.

A la date de clôture de l'exercice précédent le capital s'élevait à 126 500 000 €, il a varié au cours de l'exercice de 28 750 000 € suite à l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2009 et répartie de la façon

suivante :

- Augmentation de 23 000 000 € soit 1 000 000 de parts sociales d'une valeur unitaire de 23 € souscrites par la SAS Sociétariat BPMC.

- En parallèle augmentation de 5 750 000 € par émission de 250 000 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 23 €.

**Onzième résolution :** L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

### *2.10.7.2 Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2010*

**Première résolution :** L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 1, 8, 17, 18, 21, 23, 24, 25 et 36 des statuts comme suit :

- à l'art. 1, les mots " la Banque Fédérale des Banques Populaires dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-11 et L. 512-12 du code monétaire et financier " sont remplacés par les mots " BPCE dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12 et L. 512-106 et L. 512-107 du code monétaire et financier " ;

- à l'art. 8, les mots " la Banque Fédérale des Banques Populaires " sont remplacés par le sigle " BPCE " ;

- à l'art. 17, la référence à l'article L. 512-11 est remplacée par la référence à l'article L. 512-107 et les mots " la Banque Fédérale des Banques Populaires " sont remplacés par le sigle " BPCE " ;

- à l'art. 18, les mots " la Banque Fédérale des Banques Populaires " sont remplacés par le sigle " BPCE " ;

- à l'art. 21, les mots " Comité d'audit et des risques Groupe, institué auprès de la Banque Fédérale des Banques Populaires " sont remplacés par les mots " comité compétent, institué au niveau du Groupe par " BPCE ", les mots " ladite Banque Fédérale " sont remplacés par le sigle " BPCE " et les mots " la Banque Fédérale des Banques Populaires " sont remplacés par le sigle " BPCE " ;

- à l'art. 23, la référence à l'article L. 512-11 est remplacée par la référence à l'article L. 512-107 et les mots " la Banque Fédérale des Banques Populaires " sont remplacés par le sigle " BPCE " ;

- à l'art. 24, les mots " après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaires " sont remplacés par les mots " dans le respect des règles édictées par BPCE " ;

- à l'art. 25, les mots " après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaires " sont remplacés par les mots " dans le respect des règles édictées par BPCE " ;

- à l'art. 36, les mots " avec l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires " sont remplacés par les mots " après approbation de BPCE " .

**Deuxième résolution :** L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe, conformément aux statuts de la société, à 250 000 000 euros le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour, avec l'autorisation préalable de BPCE, porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns.

Ces augmentations de capital pourront se faire, soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Troisième résolution :** L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 62 500 000 euros, soit par voie d'émissions au nominal de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI, et à souscrire en numéraire, soit par incorporations de réserves au bénéfice des porteurs de CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI / capital social.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans le cadre du plafond global ci-dessus mentionné, pour arrêter les modalités et conditions de l'augmentation ou des augmentations de capital par émissions de CCI avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI ou par incorporations de réserves, et notamment pour fixer les dates de jouissance des titres, d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée.

**Quatrième résolution :** L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 7 500 000 euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

**Cinquième résolution :** L'Assemblée Générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

## 3.1 COMPTES INDIVIDUELS

### 3.1.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)

#### 3.1.1.1 Actif, Passif et Hors Bilan

##### BILAN (actif et hors bilan)

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Caisses, banques centrales	35 641	87 254
Effet publics et valeurs assimilées	0	0
Créances sur les établissements de crédit	675 127	201 441
Opérations avec la clientèle	3 539 261	3 375 540
Obligations et autres titres à revenu fixe	438 656	627 174
Actions et autres titres à revenu variable	56	50
Participations et autres titres détenus à long terme	197 430	196 505
Parts dans les entreprises liées	1 008	1 007
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Immobilisations incorporelles	463	579
Immobilisations corporelles	20 698	20 557
Autres actifs	16 890	16 444
Comptes de régularisation	34 685	39 788
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>4 959 915</b>	<b>4 566 339</b>

HORS BILAN	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés		
Engagements de financement	346 669	346 076
Engagements de garantie	299 070	321 644
Engagements sur titres	312	149

##### BILAN (passif et hors bilan)

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 296 256	1 005 890
Opérations avec la clientèle	2 518 347	2 426 484
Dettes présentées par un titre	525 068	550 642
Autres passifs	35 845	33 945
Comptes de régularisation	47 829	42 991
Provisions	41 125	40 974
Dettes subordonnées	37 078	44 352
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	53 105	55 567
Capitaux propres hors FRBG	405 262	365 494
Capital souscrit	155 250	126 500
Primes d'émission	73 703	73 703
Réserves	147 328	130 161
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	1 415	735
Report à nouveau	12 040	11 045
Résultat de l'exercice (+/-)	15 526	23 350
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>4 959 915</b>	<b>4 566 339</b>

HORS BILAN	31/12/2009	31/12/2008
Engagements reçus		
Engagements de financement	0	11 300
Engagements de garantie	764 661	676 937
Engagements sur titres	312	149

### 3.1.1.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2009	EXERCICE 2008
Intérêts et produits assimilés	219 270	212 995
Intérêts et charges assimilés	(152 999)	(144 785)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Revenus des titres à revenu variable	4 725	8 934
Commissions (produits)	65 120	64 627
Commissions (charges)	(6 786)	(5 604)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(27)	104
Autres produits d'exploitation bancaire	2 434	2 691
Autres charges d'exploitation bancaire	(426)	(389)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>131 311</b>	<b>138 573</b>
Charges générales d'exploitation	(86 252)	(88 863)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(3 524)	(3 394)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>41 535</b>	<b>46 316</b>
Coût du risque	(14 958)	(8 667)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>26 577</b>	<b>37 649</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(4 567)	(37)
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>22 010</b>	<b>37 612</b>
Résultat exceptionnel	0	186
Impôt sur les bénéfices	(8 266)	(8 845)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	1 782	(5 603)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>15 526</b>	<b>23 350</b>

## 3.1.2 ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS

### 3.1.2.1 Cadre général

#### a. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Épargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

#### BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- ▶ Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- ▶ GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne,
- ▶ BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- ▶ Financière Océor, pôle commercial à l'international et outre mer français,

- ▶ Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- ▶ Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
  - o BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- ▶ CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- ▶ GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,
- ▶ i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

#### BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, Meilleur-Taux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

#### b. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, confor-

mément à l'article L.512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques populaires et des Caisses d'épargne et de prévoyance.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres. BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficiant de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

Le Directoire de BPCE a tous pouvoirs pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **c. Événements postérieurs à la clôture**

Néant

#### **3.1.2.2 Principes et méthodes comptables**

##### *Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées*

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Massif Central (en abrégé BPMC) sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

#### *Changements de méthodes comptables*

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de BPMC

BPMC n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

#### *Principes comptables et méthodes d'évaluation*

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
  - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
  - Indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

##### *3.1.2.2.1 Opérations en devises*

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

BPMC est systématiquement adossée à Natixis pour ses opérations en devises et ne supporte pas de risques de change significatif.

##### *3.1.2.2.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle*

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les

valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### **Créances restructurées**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la modification les prêts sont classés sous une rubrique « prêts de consolidation ».

Au 31 décembre 2009 l'encours de ces crédits s'élève à 10 701 milliers d'euros pour un montant total de prêts de 3 312 904 milliers d'euros.

Ce volume est considéré comme non significatif. Aucune décote n'est calculée.

Ces créances obéissent aux règles de déclassement et de dépréciation décrites ci-après.

#### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours

et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée. Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### 3.1.2.2.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

BPMC réalise ce type d'opérations par l'intermédiaire d'une filiale de Natixis

#### 3.1.2.2.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par

deux textes principaux :

► le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,

► le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Aucune opération n'est enregistrée dans cette catégorie au titre des exercices 2008 et 2009.

### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Aucune opération n'est enregistrée dans cette catégorie au titre des exercices 2008 et 2009.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe

que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Conformément à la norme Groupe les certificats d'association du fonds de garantie des dépôts, qui jusqu'alors figuraient en débiteurs divers, ont été classés au 31 décembre 2009 dans la catégorie « autres titres détenues à long terme ».

### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les nor-

mes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Aucun reclassement comptable n'a été réalisé sur aucune ligne de titres sur l'exercice 2009.

#### *3.1.2.2.5 Immobilisations corporelles et incorporelles*

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

### **Immobilisations corporelles d'exploitation**

Les encours bruts sont ventilés par composants, la décomposition est fondée sur l'existence de durées d'utilisation différentes entre chacun des éléments distincts constituant un même bien.

Les coûts d'emprunt ne rentrent pas dans la détermination de la valeur brute des immobilisations.

Les durées d'utilité retenues par la Banque Populaire du Massif Central sont les suivantes :

<b>Composant</b>	<b>Durée d'utilité</b>
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	25-30 ans
Fondations / ossatures	25-30 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-10 ans

Les composants sont amortis sur la base de leur valeur brute diminuée de la valeur résiduelle et sur leur durée d'utilisation. La valeur résiduelle est définie comme la valeur actuelle de l'actif à la fin de sa durée probable d'utilisation. La valeur résiduelle des composants autres que le terrain et les façades non destructibles est réputée nulle.

Les dépenses de sécurité ou de mises en conformité sont comptabilisées à l'actif dès lors qu'elles répondent de manière cumulative aux dispositions réglementaires comptables.

Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sont enregistrés en charges de l'exercice.

Les biens mobiliers ne font pas l'objet de l'approche par composants, ils sont amortis selon les durées d'utilisation présentées ci-dessous :

Biens	Durée d'utilité
TPE loués à la clientèle	4 ans
Mobilier, matériel de bureau	8 ans-agence
Mobilier, matériel de bureau	10 ans-siège
Matériel de transport	4 ans
Installations de sécurité	4 ans

### Immobilisations incorporelles

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée de 1 an.

#### 3.1.2.2.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché inter-bancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### 3.1.2.2.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### 3.1.2.2.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

#### - Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### - Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### - Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

#### - Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite

du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### 3.1.2.2.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

#### 3.1.2.2.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une

liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

### 3.1.2.2.11 Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- ▶ Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- ▶ Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 3.1.2.2.12 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

### 3.1.2.2.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt exigible corrigée des effets :

- de la fiscalité différée relative à un GIE fiscal et à la prise en compte du crédit d'impôt sur les prêts à taux zéro.
- de l'intégration fiscale

Concernant ce dernier point, les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

BPMC a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### 3.1.2.3 Notes sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

### 3.1.2.3.1 Opérations interbancaires

<b>ACTIF (en milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>Créances à vue (1)</b>	129 852	4 703
- Comptes ordinaires	129 852	4 703
- Comptes et prêts au jour le jour		
- Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
<b>Créances à termes (1)</b>	533 290	196 326
- comptes et prêts à terme	533 290	190 228
- Prêts financiers		
- Prêts subordonnés et participatifs		6 098
- Valeurs et titres reçus en pension à terme		
<b>Valeurs non imputées</b>		
<b>Créances rattachées</b>	11 985	412
<b>Créances douteuses</b>		
- dont créances douteuses compromises		
<b>Dépréciations sur créances douteuses</b>		
- dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
<b>TOTAL</b>	<b>675 127</b>	<b>201 441</b>

(1) opérations avec le réseau inclus

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 15 927 milliers d'euros à vue et 523 896 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 48 281 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

<b>PASSIF (en milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>Dettes à vue (1)</b>	13 509	13 667
- Comptes ordinaires créditeurs	13 509	13 667
- Comptes et emprunts au jour le jour		
- Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
<b>Dettes à termes (1)</b>	1 273 542	982 993
- comptes et emprunts à terme	1 273 542	982 993
- Valeurs et titres donnés en pension à terme		
<b>Autres sommes dues</b>	4 284	3 589
<b>Dettes rattachées</b>	4 921	5 641
<b>TOTAL</b>	<b>1 296 256</b>	<b>1 005 890</b>

(1) opérations avec le réseau incluses

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 11 063 milliers d'euros à vue et 773 042 milliers d'euros à terme.

### 3.1.2.3.2 Opérations avec la clientèle

#### ● Créances sur la clientèle

<b>ACTIF (en milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Comptes ordinaires débiteurs	110 598	115 981
Créances commerciales	38 097	57 948
Autres concours à la clientèle	3 256 199	3 082 689
Crédits à l'exportation	3 460	4 786
Crédits de trésorerie et de consommation	261 175	259 256
Crédits à l'équipement	1 232 303	1 260 306
Crédits à l'habitat	1 694 587	1 558 341
Autres crédits à la clientèle	64 674	
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés		
Autres		
Créances rattachées	30 064	32 297
Créances douteuses	104 303	86 625
Dépréciations des créances douteuses		
<b>TOTAL</b>	<b>3 539 261</b>	<b>3 375 540</b>

### ● Dettes vis-à-vis de la clientèle

<b>PASSIF (en milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	1 195 635	1 132 503
Livret A	104 661	0
PEL/CEL	503 181	496 110
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	587 793	636 393
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 293 650	1 262 869
Dépôts de garantie	465	262
Autres sommes dues	7 777	3 250
Dettes rattachées	20 820	27 600
<b>TOTAL</b>	<b>2 518 347</b>	<b>2 426 484</b>

(\*) Dont 442 902 à vue et 144 891 à terme.

### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2009			EXERCICE 2008		
	à vue	à terme	TOTAL	à vue	à terme	TOTAL
Comptes ordinaires créditeurs	969 049	////	969 049	903 009	////	903 009
Emprunts auprès de la clientèle financière		92 476	92 476		14 817	14 817
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		232 125	232 125		345 043	345 043
<b>TOTAL</b>	<b>969 049</b>	<b>324 601</b>	<b>1 293 650</b>	<b>903 009</b>	<b>359 860</b>	<b>1 262 869</b>

### ● Répartition des encours de crédit par agent économique

(en milliers d'euros)	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		BRUT	DÉPRÉCIATION	BRUT	DÉPRÉCIATION
Société non financières	1 191 381	103 211	(46 708)	34 752	(26 326)
Entrepreneurs individuels	450 805	44 450	(21 916)	14 751	(13 036)
Particuliers	1 617 198	46 243	(21 371)	12 892	(11 442)
Administrations privées	32 931				
Administrations publiques et sécurité sociale	202 906				
Autres	1 515	614	(220)	526	(300)
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>3 496 736</b>	<b>194 518</b>	<b>(90 215)</b>	<b>62 921</b>	<b>(51 104)</b>
<b>Total au 31 décembre 2008</b>	<b>3 288 912</b>	<b>166 454</b>	<b>(79 826)</b>	<b>53 881</b>	<b>(44 625)</b>

**3.1.2.3.3.1 PORTEFEUILLE TITRES**

(en milliers d'euros)	31/12/2009			31/12/ 2008		
	Placement	Investissement	TOTAL	Placement	Investissement	TOTAL
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>						
Valeurs brutes						
Dépréciations						
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>438 656</b>		<b>438 656</b>	<b>627 173</b>	<b>1</b>	<b>627 174</b>
Valeurs brutes	439 294		439 294	627 779	1	627 780
Dépréciations	(638)		(638)	(606)	0	(606)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>56</b>		<b>56</b>	<b>50</b>		<b>50</b>
Montants bruts	56	///	56	56	///	56
Dépréciations				(6)	///	(6)
<b>TOTAL</b>	<b>438 712</b>		<b>438 712</b>	<b>627 223</b>	<b>1</b>	<b>627 224</b>

**● Obligations et autres titres à revenu fixe**

(en milliers d'euros)	31/12/2009				31/12/ 2008			
	Transaction	Placement	Investissement	TOTAL	Transaction	Placement	Investissement	TOTAL
Titres cotés		202 500		202 500		186 900		186 900
Titres non cotés		13 598		13 598		197 500		197 500
Titres prêtés		222 000		222 000		237 600		237 600
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		1 196		1 196		5 779	1	5 780
<b>TOTAL dont titres subordonnés</b>		<b>439 294</b>		<b>439 294</b>		<b>627 779</b>	<b>1</b>	<b>627 780</b>

Les moins values latentes sur titres de placement font l'objet d'une dépréciation de 638 milliers d'euros au 31/12/2009 et pour 606 milliers d'euros au 31/12/2008.

Les titres de placement ne recèlent aucune plus value latente.

Pas de détention d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics.

**● Actions et autres titres à revenu variable**

(en milliers d'euros)	31/12/2009				31/12/ 2008			
	Transaction	Placement	TAP	TOTAL	Transaction	Placement	TAP	TOTAL
Titres cotés		52		52		52		52
Titres non cotés		4		4		4		4
Créances rattachées								
<b>TOTAL</b>		<b>56</b>		<b>56</b>		<b>56</b>		<b>56</b>

**3.1.2.3.3.2 EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT**

Pas de titres classés dans cette catégorie pour les exercices 2008 et 2009.

**3.1.2.3.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS**

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

**3.1.2.3.4.1 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME.**

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2009
<b>Valeurs brutes</b>	<b>198 843</b>	<b>9 171</b>	<b>(4 891)</b>		<b>885</b>	<b>204 008</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	197 835	9 171	(4 891)		885	203 000
Parts dans les entreprises liées	1 008					1 008
<b>Dépréciations</b>	<b>(1 331)</b>	<b>(5 335)</b>	<b>1 095</b>		<b>1</b>	<b>(5 570)</b>
Participations et autres titres à long terme	(1 330)	(5 335)	1 095			(5 570)
Parts dans les entreprises liées	(1)				1	0
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>197 512</b>	<b>3836</b>	<b>(3 796)</b>		<b>886</b>	<b>198 438</b>

Les participations détenues dans BPCE et BP Participations sont inscrites sur la ligne « Titres de participation » pour un montant respectif avant dépréciation de **178 709** milliers d'euros et **4 979** milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Banque Fédérale des Banques Populaires de **178 308** milliers d'euros au 31 décembre 2008.

**Création de BPCE**

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Banque Populaire proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la BFBP, devenue BP Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 4 001 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 211 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres BP Participations de 3 790 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions BP Participations (ex-BFBP), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires BP Participations dans les livres des Banques Populaires du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires BP Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 174 202 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres BP Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence BP Participations.

(En milliers d'euros)	31/12/2008	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	Autres mouvements	31/12/2009
Titres BPCE		4 001	174 202	506(1)	178 709
Titres BP Participations (ex-BFBP)	178 308	- 3 790	- 174 202	4 663(2)	4 979
<b>Valeur brute</b>	<b>178 308</b>	<b>211</b>	<b>0</b>	<b>5 169</b>	<b>183 688</b>

(1) Acquisition titres BPCE en décembre 2009

(2) Réinvestissement dividende 4 483 et rachat titres SAS PONANT 180.

**Valorisation de la participation détenue dans BPCE et BP Participations**

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par une dépréciation de 4 979 milliers d'euros des titres BP Participations. Cette dépréciation est inscrite en « Gains et pertes sur actifs immobilisés »

### 3.1.2.3.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (MONTANTS EN MILLIERS D'EUROS)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus	Dépréciations	Valeur nette des titres détenus	Dividendes
<b>A. Titres dont la valeur brute excède 1 % du capital de BPMC</b>							
1. Filiales							
NÉANT							
2. Participations							
BPCE	486 407	19 179 163	1,11%	178 709	-	178 709	-
BP PARTICIPATION	5 326	465 187	2,70%	4 979	4 979	-	4 694
BP DEVELOPEMENT	396 664	-	2,45%	13 199	-	13 199	-
INFORMATIQUE BP	89 733	-	2,56%	2 297	-	2 297	-
<b>B. Titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de BPMC</b>							
1- Filiales françaises (SIMC)			100,00%	1008	-	1008	-
2- Participations dans des sociétés françaises				2931	591	2340	30
3- Certificats d'association du fonds de garantie des dépôts				885	-	885	-
<b>TOTAL</b>				<b>204 008</b>	<b>5 570</b>	<b>198 438</b>	<b>4 724</b>

### 3.1.2.3.4.3 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

(En milliers d'euros)	Etablissement de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances dont subordonnées		500	500	500
Dettes dont subordonnées		1 669	1 669	1 950
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie		229	229	229
Autres engagements donnés				

Les chiffres du tableau retracent les positions avec SIMC (filiale à 100 %) et SAS Sociétariat (filiale à 100 % de SIMC).

#### 3.1.2.3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

L'établissement pratique ce type d'opération par l'intermédiaire d'une filiale de Natixis.

#### 3.1.2.3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

##### 3.1.2.3.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2009
<b>Valeurs brutes</b>	<b>5 703</b>	<b>20</b>	<b>(45)</b>		<b>5 678</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	5 006				5 006
Logiciels	697	19	(45)		671
Autres	0	1			1
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(5 124)</b>	<b>(137)</b>	<b>46</b>		<b>(5 215)</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 457)	(109)			(4 566)
Logiciels	(667)	(28)	46		(649)
Autres					
<b>TOTAL valeurs nettes</b>	<b>579</b>	<b>(117)</b>	<b>1</b>		<b>463</b>

### 3.1.2.3.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(En milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2009
<b>Valeurs brutes</b>	<b>66 853</b>	<b>4 507</b>	<b>(2 418)</b>		<b>68 942</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>66 027</b>	<b>4 507</b>	<b>(2 418)</b>		<b>68 116</b>
Terrains	1 757	4			1 761
Constructions	19 181	1 726	(5)		20 902
Parts de SCI	535	179	(3)		711
Autres	44 554	2 598	(2 410)		44 742
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>826</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>826</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(46 296)</b>	<b>(3 387)</b>	<b>1 439</b>		<b>(48 244)</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(46 045)</b>	<b>(3 352)</b>	<b>1 439</b>		<b>(47 958)</b>
Terrains					
Constructions	(10 296)	(723)		(910)	(11 929)
Autres	(35 749)	(2 629)	1 439	910	(36 029)
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(251)</b>	<b>(35)</b>			<b>(286)</b>
<b>TOTAL valeurs nettes</b>	<b>20 557</b>	<b>1 120</b>	<b>(979)</b>	<b>0</b>	<b>20 698</b>

### 3.1.2.3.6.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)	2009	2008
Bons de caisse et bons d'épargne	220	335
Titres du marché interbancaire	99 000	84 000
Titres de créances négociables	424 151	461 271
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	1 697	5 036
<b>TOTAL</b>	<b>525 068</b>	<b>550 642</b>

### 3.1.2.3.6.4 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

(En milliers d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1		413	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	8	4	423	5
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	1 792	////	3 503
Créances et dettes sociales et fiscales				
Dépôts de garantie reçus et versés				
Autres débiteurs divers, autres créanciers divers	16 881	34 049	15 611	30 437
<b>TOTAL</b>	<b>16 890</b>	<b>35 845</b>	<b>16 447</b>	<b>33 945</b>

### 3.1.2.3.6.5 COMPTES DE RÉGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Engagements sur devises		3		4
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers				
Charges et produits constatés d'avance	4 351	26 838	3 047	23 611
Produits à recevoir / charges à payer	12 591	8 234	17 381	8 742
Valeurs à l'encaissement	3 303	11 583	844	9 703
Autres	14 440	1 171	18 513	931
<b>TOTAL</b>	<b>34 685</b>	<b>47 829</b>	<b>39 785</b>	<b>42 991</b>

### 3.1.2.3.6.6 PROVISIONS

#### 3.1.2.3.6.6.1 Tableau de variations des provisions

(En milliers d'euros)	31/12/2008	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	5 572	3 031	(3 047)	(13)	<b>5 543</b>
Provisions pour engagements sociaux	25 401	46	(262)		<b>25 185</b>
Provisions pour pel/cel	3 230	2 361	(27)		<b>5 564</b>
Autres provisions pour risques	6 313	1 055	(2 031)	(900)	<b>4 437</b>
Provision marge d'intérêts	2 360	256		(842)	<b>1 774</b>
Provision sur actif immobilisé	202	37			<b>239</b>
Provisions pour impôts	707		(707)		<b>0</b>
Autres	3 044	762	(1 324)	(58)	<b>2 424</b>
Provisions exceptionnelles	458		(62)		<b>396</b>
Provisions pour restructurations informatiques					
Autres	458		(62)		<b>396</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 974</b>	<b>6 493</b>	<b>(5 429)</b>	<b>(913)</b>	<b>41 125</b>

#### 3.1.2.3.6.6.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2008	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/2009
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>81 772</b>	<b>45 290</b>	<b>(30 651)</b>	<b>12</b>	<b>96 423</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	79 829	39 541	(29 168)	13	<b>90 215</b>
Dépréciations sur autres créances	1 943	5 749	(1 483)	(1)	<b>6 208</b>
<b>Provisions inscrites au passif</b>	<b>40 974</b>	<b>6 493</b>	<b>(5 429)</b>	<b>(913)</b>	<b>41 125</b>
Provisions sur engagements hors bilan	4 066	2 278	(2 563)	(12)	<b>3 769</b>
Provisions pour risques pays					
Provisions sectorielles					
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	1 505	753	(484)		<b>1 774</b>
Autres provisions	35 402	3 462	(2 382)	(901)	<b>35 582</b>
<b>TOTAL</b>	<b>122 746</b>	<b>51 783</b>	<b>(36 080)</b>	<b>(901)</b>	<b>137 548</b>

**Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les banques populaires. L'engagement de BPMC est limité au versement des cotisations.

**Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de BPMC concernent les régimes suivants :

- ▶ Le régime de retraite des banques populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- ▶ Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- ▶ Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

**Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

(En milliers d'euros)	RÉGIME CARBP	RETRAITES	MÉDAILLES DU TRAVAIL	31/12/2009	RÉGIME CARBP	RETRAITES	MÉDAILLES DU TRAVAIL	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés (a)	20 297	6 817	4 547	31 661	20 708	7 238	4 680	32 626
Juste valeur des actifs du régime (b)	(5 323)			(5 323)	(4 750)			(4 750)
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								
Elements non encore reconnus : écarts	(1 750)			- 1 158	(2 637)			(2 511)
Actuariels et coûts des services passés (e)		592				126		
<b>Solde net du bilan (a) + (b) + (c) - (d) + (e)</b>	<b>13 224</b>	<b>7 409</b>	<b>4 547</b>	<b>25 180</b>	<b>13 321</b>	<b>7 364</b>	<b>4 680</b>	<b>25 365</b>
PASSIF	13 224	7 409	4 547	25 180	13 321	7 364	4 680	25 365
ACTIF								

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour BPMC.

**Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2009, sur l'ensemble des 409 M€ écarts actuariels générés, 266 M€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 143 M€ proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 52.50 % en obligations, 35.32 % en actions et 12.18 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

**Analyse de la charge de l'exercice**

(En milliers d'euros)	31/12/2009			
	Régime CARBP	Retraites	Médailles du travail	TOTAL
Coût des services rendus de la période		319	326	555
Coût financier	759	262	169	1 190
Rendement attendu des actifs de couverture	(162)			(162)
Rendement attendu des droits à remboursement				
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	67		(260)	(193)
Coût des services passés		(5)		(5)
Autres		14		14
<b>TOTAL</b>	<b>664</b>	<b>590</b>	<b>145</b>	<b>1 399</b>

## Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage	RÉGIME CARBP		RETRAITES		MÉDAILLES DU TRAVAIL	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	3,92 %	3,82 %	3,41 %	3,62 %	3,41 %	3,62 %
Rendement attendu des actifs de couverture	3,40 %	4,30 %				

La table de mortalité utilisée est TGH TGF 05

### Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 811 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

#### 3.1.2.3.6.4 Provisions PEL / CEL

### Encours des dépôts collectés

(En milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
<b>Encours collectés au titre des plans d'épargne logement (PEL)</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	212 630	162 490
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	175 575	227 695
- ancienneté de plus de 10 ans	62 098	53 298
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>450 303</b>	<b>443 483</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>41 290</b>	<b>41 588</b>
<b>TOTAL</b>	<b>491 593</b>	<b>485 071</b>

### Encours des crédits octroyés

(En milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
<b>Encours de crédits octroyés</b>		
- au titre des plans épargne logement	6 460	5 291
- au titre des comptes épargne logement	15 401	14 628
<b>TOTAL</b>	<b>21 861</b>	<b>19 919</b>

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

(En milliers d'euros)	01/01/2009	DOTATIONS / REPRISES NETTES	31/12/2009
<b>Provisions constituées au titre des Pel</b>			
- Ancienneté de moins de 4 ans	20		110
- Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	353		2 040
- Ancienneté de plus de 10 ans	1 260		2 124
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 633</b>	<b>2 641</b>	<b>4 274</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 108</b>	<b>- 390</b>	<b>718</b>
Provisions constituées au titre des crédits pel	38		34
Provisions constituées au titre des crédits cel	451		538
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>489</b>	<b>83</b>	<b>572</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 230</b>	<b>2 334</b>	<b>5 564</b>

### 3.1.2.3.7 DETTES SUBORDONNÉES

(En milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	36 811	43 785
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	267	567
<b>TOTAL</b>	<b>37 078</b>	<b>44 352</b>

BPMC a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés sont pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF.

### 3.1.2.3.8 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2008	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES VARIATIONS	31/12/2009
Fonds régionaux de solidarité	35 302				<b>35 302</b>
Fonds pour risques bancaires généraux	20 265	2 320	(4 782)		<b>17 803</b>
<b>TOTAL</b>	<b>55 567</b>	<b>2 320</b>	<b>(4 782)</b>		<b>53 105</b>

### 3.1.2.3.9 CAPITAUX PROPRES (HORS FRBG)

(En milliers d'euros)	CAPITAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVES/AUTRES	RÉSULTAT	TOTAL CAPITAUX PROPRES HORS FRBG
<b>Au 31 décembre 2007</b>	<b>126 500</b>	<b>73 703</b>	<b>141 985</b>		<b>342 188</b>
mouvements de l'exercice			23 306		23 306
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>126 500</b>	<b>73 703</b>	<b>165 291</b>		<b>365 494</b>
Variation de capital	28 750				28 750
Résultat de la période				15 526	15 526
Distribution de dividendes			(5 188)		(5 188)
Autres mouvements (1)			680		680
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>155 250</b>	<b>73 703</b>	<b>160 783</b>	<b>15 526</b>	<b>405 262</b>

(1) Provision pour investissement

Le capital social de BPMC s'élève à 155 250 milliers d'euros et est composé pour 124 200 000 euros de 5 400 000 parts sociales de nominal 23 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 31 050 000 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 28 750 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 28/09/2009, par l'émission au pair :

- ▶ De 1 000 000 parts sociales nouvelles de 23 euros de valeur nominale chacune,
- ▶ De 250 000 CCI nouveaux de 23 euros de valeur nominale chacun.

### 3.1.2.3.10 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées selon l'état BAFI modèle 4028.

(En milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2009
<b>Total des emplois</b>	<b>287 033</b>	<b>420 951</b>	<b>1 615 243</b>	<b>1 702 986</b>	<b>13 598</b>	<b>4 039 811</b>
Effets publics et valeurs assimilées						
Créances sur les établissements de crédit	87 289	187	328 701	115 250		531 427
Opérations avec la clientèle	199 744	320 764	1 236 542	1 535 236		3 292 286
Obligations et autres titres à revenu fixe		100 000	50 000	52 500	13 598	216 098
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées						
<b>Total des ressources</b>	<b>539 084</b>	<b>395 365</b>	<b>1 311 893</b>	<b>426 511</b>		<b>2 672 853</b>
Dettes envers les établissements de crédit	107	200 000	706 000	364 500		1 270 607
Opérations avec la clientèle	244 940	97 396	584 718	14 010		941 064
Dettes représentées par un titre	294 037	88 158	11 675	30 501		424 371
Dettes subordonnées		9 811	9 500	17 500		36 811

### 3.1.2.4 Notes sur le hors bilan

#### 3.1.2.4.1 Engagements reçus et donnés

##### 3.1.2.4.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

(En milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit		
en faveur de la clientèle	346 669	346 076
ouverture de crédits documentaires	429	593
autres ouvertures de crédit confirmés	343 060	342 319
autres engagements	3 180	3 164
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>346 669</b>	<b>346 076</b>
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit		11 300
de la clientèle		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>0</b>	<b>11 300</b>

##### 3.1.2.4.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

(En milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	<b>71</b>	44
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	71	44
- autres garanties		
D'ordre de la clientèle	<b>298 999</b>	321 600
- cautions immobilières	24 969	14 866
- cautions administratives et fiscales	14 165	34 372
- autres cautions et avals donnés	227 464	241 536
- autres garantie donnés	32 401	30 826
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>299 070</b>	<b>321 644</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	764 661	679 937
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>1 063 731</b>	<b>1 001 581</b>

### 3.1.2.4.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

(En milliers d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissement de crédit	1 179 302		946 393	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
<b>TOTAL</b>	<b>1 179 302</b>	<b>0</b>	<b>946 393</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- ▶ 348 557 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 191 299 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- ▶ 113 277 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 22 770 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- ▶ 580 200 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 615 819 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- ▶ 137 268 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 116 505 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la BPMC en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

### 3.1.2.4.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

#### 3.1.2.4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	TOTAL	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	TOTAL	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Contrats de taux								
Contrats de change								
Autres contrats								
<b>Opérations de gré à gré</b>								
Accords de taux futurs								
Swaps de taux	1 471 000		<b>1 471 000</b>	<b>(74 047)</b>	1 786 000		<b>1 786 000</b>	(59 013)
Swaps cambistes								
Swaps financiers de devises								
Autres contrats de change								
Autres contrats à terme								
<b>TOTAL opérations fermes</b>	<b>1 471 000</b>		<b>1 471 000</b>	<b>(74 047)</b>	<b>1 786 000</b>		<b>1 786 000</b>	<b>(59 013)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Options de taux	183 012		<b>183 012</b>	30	226 574		<b>226 574</b>	1 583
Options de change								
Autres options								
<b>Opérations de gré à gré</b>								
Options de change								
Autres options								
<b>TOTAL opérations conditionnelles</b>	<b>183 012</b>		<b>183 012</b>	<b>30</b>	<b>226 574</b>		<b>226 574</b>	<b>1 583</b>
<b>TOTAL instruments financiers et change à terme</b>	<b>1 654 012</b>		<b>1 654 012</b>	<b>(74 017)</b>	<b>2 012 574</b>		<b>2 012 574</b>	<b>(57 430)</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de BPMC sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux (CAP et FLOOR) pour les opérations conditionnelles.

### 3.1.2.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

(En milliers d'euros)	31/12/2009					31/12/2008				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	TOTAL	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	TOTAL
<b>Opérations fermes</b>	<b>191 000</b>	<b>1 280 000</b>			<b>1 471 000</b>	<b>146 000</b>	<b>1 640 000</b>			<b>1 786 000</b>
Accords de taux futurs										
Swaps de taux	191 000	1 280 000			1 471 000	146 000	1 640 000			1 786 000
Swaps financiers de devises										
Autres contrats à terme				////					////	
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>13 012</b>	<b>170 000</b>			<b>183 012</b>	<b>16 574</b>	<b>210 000</b>			<b>226 574</b>
Options de taux	13 012	170 000			183 012	16 574	210 000			226 574
<b>TOTAL</b>	<b>204 012</b>	<b>1 450 000</b>			<b>1 654 012</b>	<b>162 574</b>	<b>1 850 000</b>			<b>2 012 574</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### 3.1.2.4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE				
Opérations fermes	90 000	1 202 000	179 000	1 471 000
Opérations conditionnelles	170 000	7 094	5 918	183 012
TOTAL	260 000	1 209 094	184 918	1 654 012

### 3.1.2.4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

	ACTIF		PASSIF	
	2009	2008	2009	2008
EUROS	4 955 106	4 560 302	4 955 034	4 560 346
AUTRES DEVISES	4 809	6 037	4 881	5 993
TOTAL BILAN	4 959 915	4 566 339	4 959 915	4 566 339

### 3.1.2.5 Notes sur le compte de résultat

#### 3.1.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(29 844)	26 188	(3 656)	(31 197)	12 875	(18 322)
Opérations avec la clientèle	(43 469)	153 670	110 174	(50 465)	152 935	102 470
Obligations et autres titres à revenu fixe	(12 735)	12 016	(719)	(19 301)	7 897	(11 404)
Dettes subordonnées	(981)	411	(570)	(2 635)	428	(2 207)
Opérations de macro-couverture	(65 970)	26 985	(38 958)	(41 187)	38 860	(2 327)
<b>Total</b>	<b>(152 999)</b>	<b>219 270</b>	<b>66 271</b>	<b>(144 785)</b>	<b>212 995</b>	<b>68 210</b>

La dotation nette de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 2 333 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (2 134 milliers d'euros de reprise au titre de l'exercice 2008).

#### 3.1.2.5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

L'établissement pratique ce type d'opération par l'intermédiaire d'une filiale de Natixis.

#### 3.1.2.5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	1	2
Participations et autres titres détenus à long terme	4 724	8 932
Parts dans les entreprises liées		
<b>TOTAL</b>	<b>4 725</b>	<b>8 934</b>

#### 3.1.2.5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(229)	305	76	(121)	357	236
Opérations avec la clientèle	(254)	44 310	44 056	347	43 796	44 143
Opérations sur titres	(38)	1 893	1 855	(102)	1 856	1 754
Opérations sur moyens de paiement	(5 362)	11 388	6 026	(4 861)	10 934	6 073
Opérations de change		324	324		380	380
Engagements hors-bilan	(583)	3 031	2 448	(551)	2 786	2 235
Prestations de services financiers	(320)	3 143	2 823	(316)	4 153	3 837
Activités de conseil		726	726		365	365
Autres commissions						
<b>Total</b>	<b>(6 786)</b>	<b>65 120</b>	<b>58 334</b>	<b>(5 604)</b>	<b>64 627</b>	<b>59 023</b>

#### 3.1.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Au titre des exercices 2008 et 2009, BPMC n'a réalisé aucune opération sur ces lignes.

#### 3.1.2.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(27)		(27)	(114)		(114)
Dotations	(415)		(415)	(318)		(318)
Reprises	388		388	204		204
Résultat de cession				218		218
Autres éléments						
<b>Total</b>	<b>(27)</b>		<b>(27)</b>	<b>104</b>		<b>104</b>

### 3.1.2.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun		352	352		239	239
Refacturations de charges et produits bancaires						
Activités immobilières						
Prestations et développement de services informatiques						
Autres activités diverses						
Autres produits et charges accessoires	(426)	2 082	1 656	(389)	2 452	2 063
<b>Total</b>	<b>(426)</b>	<b>2 434</b>	<b>2 008</b>	<b>(389)</b>	<b>2 691</b>	<b>2 302</b>

### 3.1.2.5.8 Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	EXERCICE 2009	EXERCICE 2008
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(30 792)	(31 546)
Charges de retraite et assimilées (1)	(3 190)	(3 500)
Autres charges sociales	(11 545)	(11 677)
Intéressement des salariés	(2 551)	(3 365)
Participation des salariés	(885)	(1 350)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(3 982)	(3 522)
<b>TOTAL des frais de personnel</b>	<b>(52 945)</b>	<b>(54 960)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(2 320)	(2 085)
Autres charges générales d'exploitation	(30 987)	(31 818)
<b>TOTAL des autres charges d'exploitation</b>	<b>(33 307)</b>	<b>(33 903)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(86 252)</b>	<b>(88 863)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux

L'effectif moyen du personnel inscrit au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 228 cadres et 674 non cadres, soit un total de 902 personnes.

### 3.1.2.5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs interbancaires										
Clientèle	(39 463)	25 037	(564)	117	(14 873)	(34 608)	25 085	(790)	211	(10 102)
Titres et débiteurs divers			(101)		(101)			(48)		(48)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 278)	2 563	////	////	285	(1 700)	2 563	////	////	863
Provisions pour risque clientèle	(753)	484	////	////	(269)	(112)	732	////	////	620
Provisions risques-pays			////	////				////	////	
<b>Total coût du risque</b>	<b>(42 494)</b>	<b>28 084</b>	<b>(665)</b>	<b>117</b>	<b>(14 958)</b>	<b>(36 420)</b>	<b>28 380</b>	<b>(838)</b>	<b>211</b>	<b>(8 667)</b>

### 3.1.2.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dotations aux dépréciations	(5 372)		////	(5 372)	(78)		////	(78)
Reprises de dépréciations	1 095		////	1 095	150		////	150
Résultat de cession	(325)		35	(290)	(23)		(86)	(109)
<b>Total</b>	<b>(4 602)</b>		<b>35</b>	<b>(4 567)</b>	<b>49</b>		<b>(86)</b>	<b>(37)</b>

### 3.1.2.5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2009.

### 3.1.2.5.12 Impôt sur les bénéfices

BPMC est membre du groupe fiscal constitué par BPCE/BP participations.

L'impôt sur les sociétés comptabilisé à résultat s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>Résultat Comptable</b>	<b>15 526</b>	<b>23 350</b>
Total des réintégrations	30 850	23 262
Total des déductions	(17 461)	(18 561)
<b>RESULTAT FISCAL</b>	<b>28 915</b>	<b>28 051</b>
Impôts sur les sociétés à 33,33 %	9 639	9 350
Crédits d'impôts	(138)	(128)
Contribution sociale 3,3 %	293	283
<b>Impôt exigible</b>	<b>9 794</b>	<b>9 505</b>
Provision pour impôt	(1 507)	(598)
- GIE Fiscal	(707)	(29)
- Prêt à taux zéro	(800)	(569)
Effet de l'intégration fiscale	(21)	(114)
Autres éléments		52
<b>IMPOT SUR LES SOCIETES</b>	<b>8 266</b>	<b>8 845</b>

### 3.1.2.5.13 Répartition du Produit Net Bancaire (PNB) par activité

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>clientèle</b>	126 337	128 167
<b>refinancement</b>	4 544	(4 261)
<b>structure</b>	430	14 667
<b>total PNB</b>	<b>131 311</b>	<b>138 573</b>

### 3.1.2.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes	M ERIC MENA		CABINET AUDIT France ASSOCIES	
	Montant (HT)	50%	Montant (HT)	50%
	N	N-1	N	N-1
en milliers d'euros				
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	46	46	46	46
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes				
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>46</b>

### 3.1.2.7 Implantations dans les territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, la BPMC n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

## 3.1.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS (Exercice clos le 31 décembre 2009)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en FRANCE ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II - JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### ESTIMATIONS COMPTABLES

##### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 3.1.2.2.2 « Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle » de l'annexe aux comptes annuels, votre banque constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et

de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions déterminées sur base individuelle.

### **Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre banque sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 3.1.2.2.4 « Titres » de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. Les notes 3.1.2.2.4 et 3.1.2.3.4 de l'annexe précisent notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE et BP Participations.

### **Valorisation des titres et des instruments financiers**

Votre banque détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 3.1.2.2.4 et 3.1.2.2.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la banque et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### **Provisionnement des engagements sociaux**

Votre banque constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.1.2.2.8 « Engagements sociaux » de l'annexe.

### **Provisionnement des produits d'épargne logement**

Votre banque constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.1.2.2.8 « Provision Epargne Logement » de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en FRANCE, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 29 mars 2010  
Les Commissaires aux Comptes,

**CABINET ERIC MENA**  
Eric MENA



**SARL AUDIT-FRANCE ASSOCIES**  
Michel ROUSSILHE, Gérant



### 3.1.4 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Exercice clos le 31 décembre 2009)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

#### I - NOUVELLES CONVENTIONS

##### *I.1 Avec la société de caution mutuelle socama*

###### **> Administrateur commun :**

Monsieur Marc LEBROU, Président de SOCAMA  
et administrateur de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Lors du Conseil d'Administration du 3 décembre 2009, il a été décidé que votre banque accorderait une subvention de 255.000 € à la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE SOCAMA. Cette convention a été autorisée en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

##### *I.2 AVEC LA SOCIETE BP PARTICIPATIONS*

**> Dirigeant commun :** Monsieur Christian du PAYRAT, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL et administrateur de BP PARTICIPATIONS

Le Conseil d'Administration du 22 décembre 2009 a autorisé la signature de la convention d'intégration fiscale à conclure entre BP PARTICIPATIONS et la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL et ce, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

##### *I.3 AVEC LA SAS SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL*

**> Dirigeant commun :** Monsieur Christian du PAYRAT, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL et représentant permanent du Président de la SAS SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL soit la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Le Conseil d'Administration du 22 décembre 2009 a autorisé la signature de la convention d'intégration fiscale à conclure entre BP PARTICIPATIONS, la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL et la SAS SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL et ce, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

##### *I.4 AVEC BPCB (BANQUE POPULAIRE COVERED BONDS)*

###### **> Dirigeants communs :**

Monsieur Dominique MARTINIE, Président du Conseil d'Administration de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL et administrateur de différentes entités du Groupe, parties à la convention.  
Monsieur Christian du PAYRAT, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL et administrateur de BFBP (devenue BPCE).

Le Conseil d'Administration du 22 juin 2009 a autorisé la signature par la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL d'un avenant à la convention signée dans le cadre du programme d'obligations sécurisées émises par BPCB (BANQUE POPULAIRE COVERED BONDS) dont l'objet est d'intégrer de nouveaux intervenants comme apporteurs de sûretés.

#### **II - CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie sur le dernier exercice.

## II.1 AVEC BPCB (BANQUE POPULAIRE COVERED BONDS)

### > Dirigeants communs :

Monsieur Dominique MARTINIE, Président du Conseil d'Administration de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL et administrateur de différentes entités du Groupe, parties à la convention.

Monsieur Christian du PAYRAT, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL et administrateur de BFBP (devenue BPCE).

Lors du Conseil d'Administration du 28 avril 2008, il a été décidé que votre banque participerait au programme d'obligations sécurisées émises par BPCB (BANQUE POPULAIRE COVERED BONDS) et votre Directeur Général a été autorisé à signer une convention fixant les termes et conditions de l'opération.

En couverture de l'émission de Covered Bonds, la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement de grande qualité et assortis de solides garanties parmi lesquelles l'hypothèque, le privilège de prêteurs de deniers ou la garantie des sociétés de caution mutuelle.

Au 31 décembre 2009, l'émission souscrite par votre banque s'élève à 424.500 K€ et le montant du portefeuille des créances nanties au profit du BP Covered Bonds s'élève à 580.200K€.

## II.2 AVEC LA SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE SOCAMA

### > Administrateur commun :

Monsieur Marc LEBROU, Président de SOCAMA  
et administrateur de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

#### 1 - Convention d'agrément collectif

Une convention d'agrément collectif lie votre banque à la société de caution mutuelle SOCAMA. Par cette convention, cette dernière accorde l'exclusivité de son cautionnement à la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL.

En contrepartie, cette société de caution mutuelle bénéficie de la garantie de liquidité et de solvabilité de la part de votre Banque.

#### 2 - Convention d'assistance

##### > Nature :

Un protocole a été signé pour la rémunération des prestations en matière administrative et comptable fournies par la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL à la société de caution mutuelle SOCAMA.

Les modalités de facturation de ces prestations sont restées inchangées en 2009. Elles incluent des frais de structure et de gestion de dossiers.

##### > Montant facturé au titre de l'exercice 2009 :

SOCAMA 43.301 € TTC

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 29 mars 2010  
Les Commissaires aux Comptes,

CABINET ERIC MENA  
Eric MENA

SARL AUDIT-FRANCE ASSOCIES  
Michel ROUSSILHE, Gérant



## 3.2 COMPTES CONSOLIDÉS

### 3.2.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2009 (AVEC COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE 2008)

#### 3.2.1.1 Bilan

En milliers d'euros		
ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	710 268	288 195
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3 539 261	3 375 540
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES		
OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	438 712	627 224
PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	197 430	196 504
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	21 161	21 136
ECARTS D'ACQUISITION		
COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS	64 036	67 907
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>4 970 868</b>	<b>4 576 506</b>

En milliers d'euros		
HORS BILAN	31/12/2009	31/12/2008
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		
Engagements de financement	346 669	346 076
Engagements de garantie	298 841	321 415
Engagements sur titres	312	149

En milliers d'euros		
<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>	1 315 096	1 016 838
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	2 518 347	2 426 484
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	525 068	550 642
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	83 674	76 939
<b>ECARTS D'ACQUISITION</b>		
<b>PROVISIONS</b>	41 125	40 974
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	37 078	44 352
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX</b>	53 105	55 567
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	397 375	364 710
Capital souscrit	134 944	114 370
Primes d'émission	73 703	73 703
Réserves consolidées et autres	171 790	153 982
Résultat de l'exercice	16 938	22 655
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>4 970 868</b>	<b>4 576 506</b>

En milliers d'euros		
<b>HORS BILAN</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		
Engagements de financement		11 300
Engagements de garantie	764 661	679 937
Engagements sur titres	312	149

### 3.2.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros		
	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	219 249	212 995
Intérêts et charges assimilées	(153 037)	(145 129)
Revenus des titres à revenu variable	4 725	8 934
Commissions nettes	58 298	59 023
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(27)	104
Autres produits d'exploitation bancaire nets	2 048	2 451
Produits nets des autres activités		
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>131 256</b>	<b>138 378</b>
Charges générales d'exploitation	(86 257)	(89 008)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(3 524)	(3 394)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>41 475</b>	<b>45 976</b>
Coût du risque	(14 958)	(8 667)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>26 517</b>	<b>37 309</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(4 567)	(37)
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>21 950</b>	<b>37 272</b>
Résultat exceptionnel		186
Impôts sur le résultat	(7 474)	(9 935)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		
Dotations et reprises de FRBG	2 462	(4 868)
Intérêts minoritaires		
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>16 938</b>	<b>22 655</b>
<b>Résultat par action</b>	<b>2.51</b>	<b>4.12</b>

### 3.2.1.3 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital souscrit	Primes d'émission	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total
<b>Situation au 31/12/2007</b>	<b>117 753</b>	<b>73 703</b>	<b>138 175</b>	<b>21 353</b>	<b>350 984</b>
Affectation du résultat 2007			21 353	(21 353)	0
Dividendes			(5 037)		(5 037)
Changement de méthode médailles du travail			(511)		(511)
Titres d'auto contrôle	(3 382)				(3 382)
Résultat 2008				22 655	22 655
<b>Situation au 31/12/2008</b>	<b>114 371</b>	<b>73 703</b>	<b>153 980</b>	<b>22 655</b>	<b>364 709</b>
Affectation du résultat 2008			22 655	(22 655)	0
Dividendes			(4 845)		(4 845)
Augmentation de capital	28 749				28 749
Titres d'auto contrôle	(8 176)				(8 176)
Résultat 2009				16 938	16 938
<b>Situation au 31/12/2009</b>	<b>134 944</b>	<b>73 703</b>	<b>171 790</b>	<b>16 938</b>	<b>397 375</b>

## 3.2.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### 3.2.2.1 Cadre général

#### a. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Épargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

#### BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, pôle commercial à l'international et outre mer français,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), ban-

ques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,

- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

#### BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, Meilleur-Taux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

#### b. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du Code monétaire et finan-

cier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques populaires et des Caisses d'épargne et de prévoyance.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux

(Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,

- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,

- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,

- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,

- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,

- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,

- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

Le Directoire de BPCE a tous pouvoirs pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### c. Evènements postérieurs à la clôture

Néant

#### 3.2.2.2 Principes et méthodes de consolidation

##### 3.2.2.2.1 Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Le Groupe n'anticipe pas l'application du règlement n° 2009-09 afférent à l'actualisation du règlement n° 99-07 relatif aux comptes consolidés.

Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

#### 3.2.2.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation pour les exercices 2008 et 2009 est constitué de :

- la Banque Populaire du Massif Central (BPMC)
- sa filiale, la SARL Société Immobilière du Massif Central (SIMC)
- sa sous filiale, la SAS Sociétariat BPMC (SAS)

Les sociétés de caution mutuelle ne font pas partie du périmètre conformément à une préconisation de BFBP (devenue BPCE).

La SIMC est une EURL (n° SIREN : 351 172 515) au capital de 1 007 625,53 euros qui est détenu à 100 % par la BPMC. Le gérant non associé est M. CASTAGNE.

La SAS Sociétariat (n° SIREN : 491 418 117) a été constituée le 9 Août 2006, son capital est de 1 500 000 euros, il est détenu à 100 % par la SIMC. Le Président est la BPMC dont le représentant permanent est M. du PAYRAT, Directeur Général de la BPMC.

Ces deux filiales n'emploient pas de salarié et ne possèdent à leur actif aucune immobilisation corporelle ou incorporelle.

Un groupe d'intégration fiscale a été constitué à compter du 01 janvier 2007.

#### Intégration globale

Les deux filiales consolidées dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

#### 3.2.2.3 Présentation des états financiers et date de clôture

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

#### 3.2.2.4 Règles de consolidation

##### 3.2.2.4.1 HARMONISATION DES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraitées selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe détaillées en note 3 afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

##### 3.2.2.4.2 RETRAITEMENTS DE CONSOLIDATION

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

##### Ecritures passées en application de la législation fiscale

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

##### Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible :  
- les impôts différés provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,  
- les impôts latents provenant des écarts entre les valeurs comptables et fiscales d'éléments de bilan.

La méthode du report variable est appliquée pour déterminer le montant des impôts différés. Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34,43 %.

Tous les décalages ont été retenus quelque soit la date de récupération ou d'exigibilité.

La compensation des actifs et passifs d'impôt différé s'effectue dans le cadre d'une même entité fiscale.

Les montants totaux des impositions différées dégagées au bilan et au compte de résultat sont portées en informations complémentaires.

Le solde net d'impôt différé figure à l'actif du bilan en compte de régularisation.

##### 3.2.2.4.3 ELIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Les dividendes intra-groupe et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

#### 3.2.2.3 Règles et méthodes comptables

##### 3.2.2.3.1 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 3.2.2.3.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

#### 3.2.2.3.2.1 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

BPMC est systématiquement adossée à Natixis pour ses opérations en devises et ne supporte pas de risques de change significatif.

#### 3.2.2.3.2.2 OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la modification les prêts sont classés sous une rubrique « prêts de consolidation ».

Au 31 décembre 2009 l'encours de ces crédits s'élève à 10 701 milliers d'euros pour un montant total de prêts de 3 312 904 milliers d'euros.

Ce volume est considéré comme non significatif. Aucune décote n'est calculée.

Ces créances obéissent aux règles de déclassement et de dépréciation décrites ci-après.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire

enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **3.2.2.3.3 TITRES**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

◇ le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,

◇ le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

### **Titres de transaction**

Aucune opération n'est enregistrée dans cette catégorie au titre des exercices 2008 et 2009.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Aucune opération n'est enregistrée dans cette catégorie au titre des exercices 2008 et 2009.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet

notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Conformément à la norme Groupe, les certificats d'association du fonds de garantie des dépôts, qui jusqu'alors figuraient en débiteurs divers, ont été classés au 31 décembre 2009 dans la catégorie « autres titres détenus à long terme ».

#### Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

c) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;  
d) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de

transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

c) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;  
d) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Aucun reclassement comptable n'a été réalisé sur aucune ligne de titres sur l'exercice 2009.

#### 3.2.2.3.2.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations corporelles d'exploitation

Les encours bruts sont ventilés par composants, la décomposition est fondée sur l'existence de durées d'utilisation différentes entre chacun des éléments distincts constituant un même bien.

Les coûts d'emprunt ne rentrent pas dans la détermination de la valeur brute des immobilisations.

Les durées d'utilité retenues par la Banque Populaire du Massif Central sont les suivantes :

COMPOSANTS	DURÉE D'UTILITÉ
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture/étanchéité	25-30 ans
Fondations/ossatures	25-30 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-10 ans

Les composants sont amortis sur la base de leur valeur brute diminuée de la valeur résiduelle et sur leur durée d'utilisation. La valeur résiduelle est définie comme la valeur actuelle de l'actif à la fin de sa durée probable d'utilisation. La valeur résiduelle des composants autres que le terrain et les façades non destructibles est réputée nulle.

Les dépenses de sécurité ou de mises en conformité sont comptabilisées à l'actif dès lors qu'elles répondent de manière cumulative aux dispositions réglementaires comptables.

Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sont enregistrés en charges de l'exercice.

Les biens mobiliers ne font pas l'objet de l'approche par composants, ils sont amortis selon les durées d'utilisation présentées ci-dessous :

BIENS	DURÉE D'UTILITÉ
TPE loués à la clientèle	4 ans
Mobilier, matériel de bureau	8 ans-agence
Mobilier, matériel de bureau	10 ans-siège
Matériel de transport	4 ans
Installations de sécurité	4 ans

### Immobilisations incorporelles

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée de 1 an.

#### 3.2.2.3.2.5 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché inter-bancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### 3.2.2.3.2.6 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### 3.2.2.3.2.7 PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

#### ● Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les

salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### ● Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### ● Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

#### ● Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 3.2.2.3.2.8 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

### 3.2.2.3.2.9 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable

à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

#### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

#### **3.2.2.3.2.10 INTÉRÊTS ET ASSIMILÉS – COMMISSIONS**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### **3.2.2.3.2.11 REVENUS DES PORTEFEUILLES TITRES**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

#### **3.2.2.3.2.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES**

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés exigible corrigé de la prise en compte des impositions différées.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

BPMC a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### 3.2.2.4 Notes relatives au bilan

#### 3.2.2.4.1 Opérations interbancaires

#### Créances sur établissements de crédit

En milliers d'euros		
ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Caisse, banques centrales	35 641	87 254
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit	674 627	200 941
- Créances saines	662 642	200 529
- Créances douteuses nettes		
- Dépréciations pour risques pays affectées		
- Valeurs non imputées		
- Créances rattachées	11 985	412
<b>Total</b>	<b>710 268</b>	<b>288 195</b>

Les créances saines sur les établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros						
	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes et prêts	129 352	533 290	662 642	4 203	190 228	194 431
Prêts financiers	//////			//////		
Valeurs et titres reçus en pension						
Prêts subordonnés	//////			//////	6 098	6 098
<b>Total</b>	<b>129 352</b>	<b>533 290</b>	<b>662 642</b>	<b>4 203</b>	<b>196 326</b>	<b>200 529</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 15 927 milliers d'euros à vue et 523 896 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 48 281 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

#### Dettes vis-à-vis des établissements de crédit

En milliers d'euros		
Notes	31/12/2009	31/12/2008
Banques centrales		
Comptes et emprunts	(1) 1 305 912	1 007 608
Autres sommes dues	4 284	3 589
Dettes rattachées	4 900	5 641
<b>Total</b>	<b>1 315 096</b>	<b>1 016 838</b>

(1) Les comptes et emprunts vis-à-vis des établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros						
	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	32 370	///////	32 370	24 615	///////	24 615
Comptes et emprunts		1 273 542	1 273 542		982 993	982 993
Valeurs et titres donnés en pension						
<b>Total</b>	<b>32 370</b>	<b>1 273 542</b>	<b>1 305 912</b>	<b>24 615</b>	<b>982 993</b>	<b>1 007 608</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 32 050 milliers d'euros à vue et 773 042 milliers d'euros à terme.

### 3.2.2.4.2 Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

En milliers d'euros			
	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs		110 598	115 981
Créances commerciales		38 097	57 948
Autres concours à la clientèle	(1)	3 256 199	3 082 689
Créances rattachées et valeurs non imputées		30 064	32 297
Créances douteuses nettes		104 303	86 625
Dépréciations pour risques pays affectées			
Autres			
<b>Total</b>		<b>3 539 261</b>	<b>3 375 540</b>

(1) Les autres concours à la clientèle se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros		
	31/12/2009	31/12/2008
Crédits à l'exportation	3 460	4 786
Crédits de trésorerie et de consommation	261 175	259 256
Crédits à l'équipement	1 232 303	1 260 306
Crédits à l'habitat	1 694 587	1 558 341
Autres crédits à la clientèle	64 674	
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés		
<b>Total</b>	<b>3 256 199</b>	<b>3 082 689</b>

## Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros			
	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Comptes et emprunts	(1)	2 489 285	2 395 372
Dépôts de garantie		465	262
Autres sommes dues		7 777	3 250
Dettes rattachées		20 820	27 600
<b>Total</b>		<b>2 518 347</b>	<b>2 426 484</b>

(1) Les comptes et emprunts auprès de la clientèle se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros						
	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	569 014	626 621	1 195 635	520 773	611 730	1 132 503
- Livret A	104 661		104 661			
- PEL / CEL	42 393	460 788	503 181	41 827	454 283	496 110
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	421 960	165 833	587 793	478 946	157 447	636 393
Comptes et emprunts	969 049	232 125	1 201 174	903 009	345 043	1 248 052
Emprunts auprès de la clientèle financière		92 476	92 476		14 817	14 817
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
<b>Total</b>	<b>1 538 063</b>	<b>951 222</b>	<b>2 489 285</b>	<b>1 423 782</b>	<b>971 590</b>	<b>2 395 372</b>

## Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	1 191 381	103 211	(46 708)	34 752	(26 326)
Entrepreneurs individuels	450 805	44 450	(21 916)	14 751	(13 036)
Particuliers	1 617 198	46 243	(21 371)	12 892	(11 442)
Administrations privées	32 931				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	202 906				
Autres	1 515	614	(220)	526	(300)
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>3 496 736</b>	<b>194 518</b>	<b>(90 215)</b>	<b>62 921</b>	<b>(51 104)</b>
<b>Total au 31 décembre 2008</b>	<b>3 288 912</b>	<b>166 454</b>	<b>(79 826)</b>	<b>53 881</b>	<b>44 625</b>

### 3.2.2.4.3 Opérations de crédit-bail et assimilées

L'établissement pratique ce type d'opération par l'intermédiaire d'une filiale de Natixis.

### 3.2.2.4.4 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.2.2.4.4.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées						
Valeurs brutes						
Dépréciations						
Obligations et autres titres à revenu fixe	438 656		438 656	627 173	1	627 174
Valeurs brutes	439 294		439 294	627 779	1	627 780
Dépréciations	(638)		(638)	(606)	0	(606)
Actions et autres titres à revenu variable	56		56	50		50
Montants bruts	56	///	56	56	///	56
Dépréciations				(6)	///	(6)
<b>Total</b>	<b>438 712</b>	<b>0</b>	<b>438 712</b>	<b>627 223</b>	<b>1</b>	<b>627 224</b>

#### Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		202 500		202 500		186 900		186 900
Titres non cotés		13 598		13 598		197 500		197 500
Titres prêtés		222 000		222 000		237 600		237 600
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		1 196		1 196		5 779	1	5 780
<b>Total</b>		<b>439 294</b>		<b>439 294</b>		<b>627 779</b>	<b>1</b>	<b>627 780</b>
dont titres subordonnés								

Les moins-values latentes sur titres de placement font l'objet d'une dépréciation de 638 milliers d'euros au 31/12/2009 et pour 606 milliers d'euros au 31/12/2008.

Les titres de placement ne recèlent aucune plus value latente.

Pas de détention d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics.

#### Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		52		52		52		52
Titres non cotés		4		4		4		4
Créances rattachées								
<b>Total</b>		<b>56</b>		<b>56</b>		<b>56</b>		<b>56</b>

#### 3.2.2.4.4.2 Evolution des titres d'investissement

Pas de titres classés dans cette catégorie pour les exercices 2008 et 2009.

#### 3.2.2.4.4.3 Reclassements d'actifs

Le groupe n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

### 3.2.2.4.5 Participations, parts dans les entreprises liées

#### 3.2.2.4.5.1 Participations, parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros		
	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations financières brutes	203 000	197 835
Dépréciations	(5 570)	(1 331)
Immobilisations financières nettes	197 430	196 504
Participations mises en équivalence		
Ecarts de conversion		
Créances rattachées et autres		
<b>Total</b>	<b>197 430</b>	<b>196 504</b>

#### 3.2.2.4.5.2 Evolution des immobilisations financières

en milliers d'euros						
	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	Conversion	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes						
Participations et autres titres détenus à long terme	197 835	9 171	(4 891)		885	203 000
Parts dans les entreprises liées						
sous-total	197 835	9 171	(4 891)		885	203 000
Dépréciations						
Participations et autres titres à long terme	(1 330)	(5 335)	1 095			(5 570)
Parts dans les entreprises liées	(1)				1	
sous-total	(1 331)	(5 335)	1 095		1	(5 570)
<b>Total</b>	<b>196 504</b>	<b>3 836</b>	<b>(3 796)</b>		<b>886</b>	<b>197 430</b>

Les participations détenues dans BPCE et BP Participations sont inscrites sur la ligne « Titres de participation » pour un montant respectif avant dépréciation de **178 709** milliers d'euros et **4 979** milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Banque Fédérale des Banques Populaires de **178 308** milliers d'euros au 31 décembre 2008.

#### Création de BPCE

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Banque Populaire proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la BFBP, devenue BP Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de **4 001** milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de **211** milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres BP Participations de **3 790** milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions BP Participations (ex-BFBP), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires BP Participations dans les livres des Banques Populaires du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires BP Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 174 202 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres BP Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence BP Participations.

En milliers d'euros	31/12/2008	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	Autres mouvements	31/12/2009
Titres BPCE		4 001	174 202	506 (1)	178 709
Titres BP Participations (ex-BFBP)	178 308	-3 790	-174 202	4 663 (2)	4 979
Valeur brute	178 308	211	0	5 169	183 688

(1) Acquisition titres BPCE en décembre 2009

(2) Réinvestissement dividende 4 483 et rachat titres SAS PONANT 180.

### Valorisation de la participation détenue dans BPCE et BP Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par une dépréciation de 4 979 milliers d'euros des titres BP Participations. Cette dépréciation est inscrite en « Gains et pertes sur actifs immobilisés »

#### 3.2.2.4.5.3 Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Valeur estimative	Dividendes
A. Titres dont la valeur brute excède 1 % du capital de BPMC							
1. Filiales							
NEANT							
2. Participations							
BPCE	486 407	19 179 163	1,11%	178 709	178 709	209 429	-
BP PARTICIPATION	5 326	465 187	2,70%	4 979	-	-	4 694
BP DEVELOPPEMENT	396 664	-	2,45%	13 199	13 199	15 142	-
INFORMATIQUE BP	89 733	-	2,56%	2 297	2 297	2 297	-
B. Titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de BPMC							
1- Filiales françaises							-
2- Participations dans des sociétés françaises				2 931	2 340	2 709	30
3- Certificats d'association du fonds de garantie des dépôts				885	885	885	-
TOTAL				203 000	197 430	230 462	4 724

### 3.2.2.4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros						
	31/12/2009			31/12/2008		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation						
Immobilisations incorporelles	5 678	(5 215)	463	5 703	(5 124)	579
- Droits au bail et fonds commerciaux	5 006	(4 566)	440	5 006	(4 457)	549
- Logiciels	671	(649)	22	697	(667)	30
- Autres	1		1			
Immobilisations corporelles	68 116	(48 244)	19 872	66 027	(46 046)	19 731
- Terrains	1 761		1 761	1 757		1 757
- Constructions	20 902	(11 929)	8 973	19 181	(9 622)	9 559
- Parts de SCI	711		711	535		535
- Autres	44 742	(36 029)	8 713	44 554	(36 424)	8 130
<b>Total</b>	<b>73 794</b>	<b>(53 459)</b>	<b>20 335</b>	<b>71 730</b>	<b>(51 170)</b>	<b>20 310</b>
Immobilisations hors exploitation	826	(286)	826	826	(251)	826
Immobilisations données en location simple non financière						
<b>Total</b>	<b>74 620</b>	<b>(53 745)</b>	<b>21 161</b>	<b>72 556</b>	<b>(51 421)</b>	<b>21 136</b>

### 3.2.2.4.7 Ecarts d'acquisition

#### 3.2.2.4.7.1 Ecarts d'acquisition - Actif

En milliers d'euros						
	31/12/2008	Ecart d'acquisition amorti	Variations de l'exercice	Conversion	Autres différences	31/12/2009
Valeurs Brutes						
			NEANT			
Amortissements						
Ecarts d'acquisition nets - Actif						

#### 3.2.2.4.7.2 Ecarts d'acquisition - Passif

En milliers d'euros			
	31/12/08	Variations de l'exercice	31/12/09
Valeurs brutes			
			NEANT
Amortissements			
Ecarts d'acquisition nets - Passif			

### 3.2.2.4.8 Comptes de régularisation et autres actifs

En milliers d'euros		
	31/12/2009	31/12/2008
Autres actifs et emplois divers	29 352	28 123
- Comptes de règlement sur opérations sur titres	1	413
- Primes sur instruments conditionnels achetés	8	423
- Impôts différés actifs	12 461	11 670
- Débiteurs divers	16 882	15 617
Comptes de régularisation	34 684	39 785
- Comptes d'encaissement	3 303	844
- Comptes d'ajustement		
- Comptes d'écart		
- Pertes potentielles sur contrats de couverture non dénoués		
- Pertes potentielles sur contrats de couverture dénoués		
- Charges constatées d'avance	4 351	2 559
- Autres comptes de régularisation	27 030	36 382
<b>Total</b>	<b>64 036</b>	<b>67 908</b>

### 3.2.2.4.9 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros		
	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	220	335
Titres du marché interbancaire	99 000	84 000
Titres de créances négociables	424 151	461 271
Obligations émises		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	1 697	5 036
<b>Total</b>	<b>525 068</b>	<b>550 642</b>

### 3.2.2.4.10 Comptes de régularisation et autres passifs

En milliers d'euros		
	31/12/2009	31/12/2008
Autres passifs	35 844	33 947
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		
- Primes sur instruments conditionnels vendus	4	
- Impôts différés passifs		
- Dettes de titres	1 792	
- Créiteurs divers	34 048	33 947
Comptes de régularisation	47 830	42 992
- Comptes d'encaissement	11 583	9 703
- Comptes d'ajustement	3	4
- Comptes d'écart		
- Gains potentiels sur contrats de couverture non dénoués		
- Gains potentiels sur contrats de couverture dénoués		
- Produits constatés d'avance	26 838	23 611
- Charges à payer	8 235	8 742
- Autres comptes de régularisation	1 171	932
<b>Total</b>	<b>83 674</b>	<b>76 939</b>

### 3.2.2.4.11 Provisions

#### 3.2.2.4.11.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros					
	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	5 572	3 031	(3 047)	(13)	5 543
Provisions pour engagements sociaux	25 401	46	(262)		25 185
Provisions pour PEL/CEL	3 230	2 361	(27)		5 564
Autres provisions pour risques	6 313	1 055	(2 031)	(900)	4 437
Provision marge d'intérêts	2 360	256		(842)	1 774
Provision sur actif immobilisé	202	37			239
Provision pour impôt	707		(707)		
Autres	3 044	762	(1 324)	(58)	2 424
Provisions exceptionnelles	458		(62)		396
- Provisions pour restructurations informatiques					
- Provisions pour restructurations exceptionnelles					
- Autres provisions exceptionnelles	458		(62)		396
<b>Total</b>	<b>40 974</b>	<b>6 493</b>	<b>(5 429)</b>	<b>(913)</b>	<b>41 125</b>

#### 3.2.2.4.11.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

En milliers d'euros					
	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif					
Dépréciations pour créances douteuses	79 829	39 541	(29 168)	13	90 215
Dépréciations pour risques de marché	1 943	5 749	(1 483)	(1)	6 208
Dépréciations pour risques pays					
<b>Total des dépréciations</b>	<b>81 772</b>	<b>45 290</b>	<b>(30 651)</b>	<b>12</b>	<b>96 423</b>
Provisions					
Provisions sur engagements hors bilan	4 066	2 278	(2 563)	(12)	3 769
Provisions pour risques pays					
Provisions sectorielles					
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	1 505	753	(484)		1 774
Autres provisions	35 402	3 462	(2 382)	(901)	35 582
<b>Total des provisions</b>	<b>40 974</b>	<b>6 493</b>	<b>(5 429)</b>	<b>(913)</b>	<b>41 125</b>
<b>Total</b>	<b>122 746</b>	<b>51 783</b>	<b>(36 080)</b>	<b>(901)</b>	<b>137 548</b>

#### 3.2.2.4.11.3 Provisions pour engagements sociaux

##### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement du groupe BPMC est limité au versement des cotisations.

## Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du groupe BPMC concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des banques populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime CARBP	Retraites	Médailles du travail	31/12/2009	Régime CARBP	Retraites	Médailles du travail	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés (a)	20 297	6 817	4 547	31 661	20 708	7 238	4 680	32 626
Juste valeur des actifs du régime (b)	(5 323)			(5 323)	(4 750)			(4 750)
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	(1 750)	592		-1 158	(2 637)	126		(2 511)
Solde net au bilan (a) + (b) + (c) - (d) + (e)	13 224	7 409	4 547	25 180	13 321	7 364	4 680	25 365
Passif	13 224	7 409	4 547	25 180	13 321	7 364	4 680	25 365
Actif								

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour le Groupe BPMC.

### Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaire (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2009, sur l'ensemble des 409 M€ écarts actuariels générés, 266 M€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 143 M€ proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 52.50 % en obligations, 35.32 % en actions et 12.18 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

### Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2009			
	Régime CARBP	Retraites	Médailles du travail	Total
Coût des services rendus de la période		319	236	555
Coût financier	759	262	169	1 190
Rendement attendu des actifs de couverture	(162)			(162)
Rendement attendu des droits à remboursement				
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	67		(260)	(193)
Coût des services passés		(5)		(5)
Autres		14		14
TOTAL	664	590	145	1 399

### Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		Retraites		Médailles du travail	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	3,92%	3,82%	3,41%	3,62%	3,41%	3,62%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,40%	4,30%				

La table de mortalité utilisée est TGH TGF 05

### Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 811 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

#### 3.2.2.4.11.4 Provisions PEL / CEL

### Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	212 630	162 490
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	175 575	227 695
- ancienneté de plus de 10 ans	62 098	53 298
Encours collectés au titre des plans épargne logement	450 303	443 483
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	41 290	41 588
TOTAL	491 593	485 071

### Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	6 460	5 291
- au titre des comptes épargne logement	15 401	14 628
TOTAL	21 861	19 919

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	20		110
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	353		2 040
- ancienneté de plus de 10 ans	1 260		2 124
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 633	2 641	4 274
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 108	-390	718
Provisions constituées au titre des crédits PEL	38		34
Provisions constituées au titre des crédits CEL	451		538
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	489	83	572
TOTAL	3 230	2 334	5 564

### 3.2.2.4.12 Dettes subordonnées

En milliers d'euros		
	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	36 811	43 785
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	267	567
<b>Total</b>	<b>37 078</b>	<b>44 352</b>

Le groupe BPMC a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés sont pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF.

### 3.2.2.4.13 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres Variations	31/12/2009
Fonds Régionaux de Solidarité	35 302				35 302
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	20 265	2 320	(4 782)		17 803
<b>Total</b>	<b>55 567</b>	<b>2 320</b>	<b>(4 782)</b>		<b>53 105</b>

### 3.2.2.4.14 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Capitaux propres (hors FRBG)	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31/12/07 (après affectation)	117 753	73 703	154 493	345 949	
Augmentation de capital					
Ecart de conversion					
Changements de méthode			(511)	(511)	
Autres variations	(3 383)			(3 383)	
Capitaux propres au 31/12/2008 avant affectation	114 370	73 703	153 982	342 055	
Résultat de la période			22 655	22 655	
Distribution			(4 845)	(4 845)	
Capitaux propres au 31/12/2008 (après affectation)	114 370	73 703	171 792	359 865	
Augmentation de capital	28 749			28 749	
Ecart de conversion					
Changements de méthode					
Autres variations (1)	(8 177)			(8 177)	
Résultat de la période			16 938	16 938	
Capitaux propres au 31/12/2009	134 944	73 703	188 728	397 375	

Le capital social de BPMC s'élève à 155 250 millions d'euros et est composé pour 124 200 000 euros de 5 400 000 parts sociales de nominal 23 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 31 050 000 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 28 750 millions d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 28/09/2009, par l'émission au pair :

- De 1 000 000 parts sociales nouvelles de 23 euros de valeur nominale chacune,
- De 250 000 CCI nouveaux de 23 euros de valeur nominale chacun.

Au 31/12/2009, le capital de BPMC détenu par SAS SOCIETARIAT s'élève à 20 306 millions d'euros soit un montant net de capital consolidé de : 155 250 – 20 306 soit 134 944 millions d'euros.

Au 31/12/2008, le capital BPMC détenu par SAS SOCIETARIAT s'élevait à 12 129 millions d'euros soit une variation de 8 177 k€ (1) sur l'exercice.

### 3.2.2.4.15 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées selon l'état BAFI modèle 4028.

En milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	indéterminé	31/12/09
Créances sur établissements de crédit						
Opérations avec la clientèle	87 289	187	328 701	115 250		531 427
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées	199 744	320 764	1 236 542	1 535 236		3 292 286
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	100 000	50 000	52 500	13 598	216 098
<b>Total des emplois</b>	<b>287 033</b>	<b>420 951</b>	<b>1 615 243</b>	<b>1 702 986</b>	<b>13 598</b>	<b>4 039 811</b>
Dettes envers établissements de crédit						
Opérations avec la clientèle	244 940	97 396	584 718	14 010		941 064
Dettes représentées par un titre	294 037	88 158	11 675	30 501		424 371
Dettes subordonnés	0	9 811	9 500	17 500		36 811
<b>Total des ressources</b>	<b>539 084</b>	<b>395 365</b>	<b>1 311 893</b>	<b>426 511</b>		<b>2 672 853</b>

### 3.2.2.5 Notes relatives au compte de résultat

#### 3.2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(29 882)	26 167	(3 715)	(31 541)	12 875	(18 666)
Opérations avec la clientèle	(43 469)	153 670	110 174	(50 465)	152 935	102 470
Obligations et autres titres à revenu fixe	(13 716)	12 427	(1 289)	(21 936)	8 325	(13 611)
Opérations de macro couverture	(65 970)	26 985	(38 985)	(41 187)	38 860	(2 327)
<b>Total</b>	<b>(153 037)</b>	<b>219 249</b>	<b>66 212</b>	<b>(145 129)</b>	<b>212 995</b>	<b>67 866</b>

La dotation nette de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 2 333 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (2 134 milliers d'euros de reprise au titre de l'exercice 2008).

#### 3.2.2.5.2 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	1	2
Participations et autres titres détenus à long terme	4 724	8 932
Parts dans les entreprises liées		
<b>Total</b>	<b>4 725</b>	<b>8 934</b>

### 3.2.2.5.3 Commissions

En milliers d'euros						
	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(229)	305	76	(121)	357	236
Opérations avec la clientèle	(254)	44 274	44 020	347	43 796	44 143
Opérations sur titres	(38)	1 893	1 855	(102)	1 856	1 754
Opérations sur moyens de paiement	(5 362)	11 388	6 026	(4 861)	10 934	6 073
Opérations de change		324	324		380	380
Engagements hors-bilan	(583)	3 031	2 448	(551)	2 786	2 235
Prestations de services financiers	(320)	3 143	2 823	(316)	4 153	3 837
Activités de conseil		726	726		365	365
<b>Total</b>	<b>(6 786)</b>	<b>65 084</b>	<b>58 298</b>	<b>(5 604)</b>	<b>64 627</b>	<b>59 023</b>

### 3.2.2.5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Au titre des exercices 2008 et 2009, BPMC n'a réalisé aucune opération sur ces lignes.

### 3.2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros						
	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(27)		(27)	(114)		(114)
- Dotations	(415)		(415)	(318)		(318)
- Reprises	388		388	204		204
Résultat de cession				218		218
Autres éléments						
<b>Total</b>	<b>(27)</b>		<b>(27)</b>	<b>104</b>		<b>104</b>

### 3.2.2.5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros						
	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun		352	352		239	239
Refacturations de charges et produits bancaires						
Opérations de crédit-bail et location financière						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
Sous-total						
Opérations de location simple						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
Sous-total						
Autres produits et charges accessoires	(426)	2 122	1 696	(240)	2 452	2 212
<b>Total</b>	<b>(426)</b>	<b>2 474</b>	<b>2 048</b>	<b>(240)</b>	<b>2 691</b>	<b>2 451</b>

### 3.2.2.5.7 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros		
	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(30 792)	(31 546)
Charges de retraite et assimilées (1)	(3 190)	(3 500)
Autres charges sociales	(11 545)	(11 677)
Intéressement des salariés	(2 551)	(3 365)
Participation des salariés	(885)	(1 350)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(3 982)	(3 522)
Total 'Frais de personnel'	(52 945)	(54 960)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(2 321)	(2 085)
Autres charges générales d'exploitation	(30 991)	(31 963)
Total 'Autres charges d'exploitation'	(33 312)	(34 048)
<b>Total</b>	<b>(86 257)</b>	<b>(89 008)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux

L'effectif moyen du personnel inscrit au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 228 cadres et 674 non cadres, soit un total de 902 personnes.

### 3.2.2.5.8 Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Net	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Net
Dépréciations										
Interbancaires										
Clientèle	☞ (39 463) ☞	25 037	(564)	117	(14 873)	☞ (34 608) ☞	25 085	(790)	211	(10 102)
Titres et débiteurs divers			(101) ☞		(101)	☞		(48) ☞		(48)
	(39 463)	25 037	(665)	117	(14 974)	(34 608)	25 085	(838)	211	(10 150)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 278)	2 563	////////	////////	285	(1 700)	2 563	////////	////////	863
Prov. pour risques clientèle	(753)	484	////////	////////	(269)	(112)	732	////////	////////	620
Provisions risques-pays			////////	////////				////////	////////	
	(3 031)	3 047	////////	////////	16	(1 812)	3 295	////////	////////	1 483
<b>Total</b>	<b>(42 494)</b>	<b>28 084</b>	<b>(665)</b>	<b>117</b>	<b>(14 958)</b>	<b>(36 420)</b>	<b>28 380</b>	<b>(838)</b>	<b>211</b>	<b>(8 667)</b>

### 3.2.2.5.9 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

Le groupe BPMC n'est pas concerné par le cas d'une mise en équivalence de société. (Intégration globale uniquement).

### 3.2.2.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros								
	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
- Dotations	(5 372)		////////	(5 372)	(78)		////////	(78)
- Reprises	1 095		////////	1 095	150		////////	150
Résultat de cession	(325)		35	(290)	(23)		(86)	(109)
Total	(4 602)		35	(4 567)	49		(86)	(37)

### 3.2.2.5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2009.

### 3.2.2.5.12 Impôt sur les bénéfices

BPMC est membre du groupe fiscal constitué par BPCE/BP participations/CE Participations.

## Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique du Groupe est la suivante :

En milliers d'euros			
		Exercice 2009	Exercice 2008
	Résultat groupe de l'exercice (avant partage)	16 938	22 655
	Résultat Minoritaire		
	Résultat des sociétés mises en équivalence		
	Différences permanentes	7 292	6 604
	- Impôt de la période	7 474	9 935
	- Réintégration différences permanentes	4 299	5 073
	- Déduction différences permanentes	(4 481)	(8 404)
	Déficits de l'exercice reportés en avant		
	Déficits antérieurs imputés sur l'exercice		
=	Résultat fiscal consolidé	24 230	29 259
x	Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
=	Impôt théorique	8 342	10 074
	Avoirs fiscaux	(137)	(128)
	Effets de l'intégration fiscale		
	Contribution exceptionnelle	(25)	(25)
	Impôts sur les sociétés - Taux réduit		
	Impôt forfaitaire annuel		
	Reprise provision sur GIE fiscal	(707)	(29)
	écart IS liquidation 2007 + contrôle TVA 2008		51
	Carry-back		
	Différences de taux sur filiales étrangères		
	Autres	1	(8)
=	Charge d'impôt de l'exercice	7 474	9 935

## Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

En milliers d'euros		
	31/12/2009	31/12/2008
DECALAGES TEMPORAIRES	36 993	34 693
Provisions pour retraite	20 637	20 722
Provision Epargne Logement	5 564	3 230
provision pour investissement	(1 415)	(735)
Participation des salariés	870	1 350
Plus-values latentes sur OPCVM		
Provisions non déduites	2 331	2 394
Provisions TVA S/OPCVM non déduites		
CRC 2002-03 (effet tps s/ provisions)	6 444	4 884
Prêt à taux zéro		
CRC 2002-10 (amortissements)		(135)
Organic	350	355
QP de sociétés de personnes	129	125
GIE fiscaux		
Charges à répartir fiscalement déduites		
Autres éléments	2 083	2 503
Calcul de l'impôt différé à 34,43% (1)	12 737	11 945
AUTRES DECALAGES	(16 627)	(16 627)
Réserve latente sur crédit-bail et location simple		
Décalages bilantiels Long Terme	(16 627)	(16 627)
Décalages bilantiels Court Terme		
Déficits ordinaires et ARD		
Calcul de l'impôt différé à 1,66% (2)	(276)	(276)
Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence		
Total des sources nettes d'Impôts différés	20 366	18 066
Impôts différés total comptabilisés (1) + (2)	12 461	11 669
dont : - impôt différé actif	12 461	11 669
- impôt différé passif		

### 3.2.2.6 Exposition aux risques et ratios réglementaires

Information concernant uniquement les sociétés qui établissent leurs comptes consolidés en référentiel IFRS.

### 3.2.2.7 Avantages au personnel

Information concernant uniquement les sociétés qui établissent leurs comptes consolidés en référentiel IFRS.

### 3.2.2.8 Information sectorielle

Information concernant uniquement les sociétés qui établissent leurs comptes consolidés en référentiel IFRS.

### 3.2.2.9 Engagements

#### 3.2.2.9.1 Engagements reçus et donnés

#### Engagements de financement

En milliers d'euros		
	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit en faveur de la clientèle		
- Ouverture de crédits documentaires	346 669	346 076
- Autres ouvertures de crédits confirmés	429	593
- Autres engagements	343 060	342 319
	3 180	3 164
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>346 669</b>	<b>346 076</b>
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit de la clientèle		11 300
<b>Total des engagements de financement reçus</b>		<b>11 300</b>

#### Engagements de garantie

En milliers d'euros		
	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	71	44
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	71	44
- autres garanties		
D'ordre de la clientèle	298 770	321 371
- cautions immobilières	24 969	14 866
- cautions administratives et fiscales	14 165	34 372
- autres cautions et avals donnés	227 464	241 536
- autres garanties données	32 172	30 597
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>298 841</b>	<b>321 415</b>
<b>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</b>	<b>764 661</b>	<b>679 937</b>

#### Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 179 302		946 393	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
<b>Total</b>	<b>1 179 302</b>		<b>946 393</b>	

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 348 557 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 191 299 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 113 277 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 22 770 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 580 200 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 615 819 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 137 268 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 116 505 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la BPMC en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

### 3.2.2.9.2 Opérations sur instruments financiers à terme

#### 3.2.2.9.2.1 ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008				
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Opérations sur marchés organisés								
Contrats de taux								
Contrats de change								
Autres contrats								
<b>Opérations de gré à gré</b>								
Accords de taux futurs								
Swaps de taux	1 471 000		1 471 000	(74 047)	1 786 000		1 786 000	(59 013)
Swaps cambistes								
Swaps financiers de devises								
Autres contrats de change								
Autres contrats à terme								
<b>Total opérations fermes</b>	<b>1 471 000</b>		<b>1 471 000</b>	<b>(74 047)</b>	<b>1 786 000</b>		<b>1 786 000</b>	<b>(59 013)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux								
Options de change								
Autres options								
<b>Opérations de gré à gré</b>								
Options de taux	183 012		183 012	30	226 574		226 574	1 583
Options de change								
Autres options								
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>183 012</b>		<b>183 012</b>	<b>30</b>	<b>226 574</b>		<b>226 574</b>	<b>1 583</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>1 654 012</b>		<b>1 654 012</b>	<b>(74 017)</b>	<b>2 012 574</b>		<b>2 012 574</b>	<b>(57 430)</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de BPMC sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux (CAP et FLOOR) pour les opérations conditionnelles.

#### 3.2.2.9.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

En milliers d'euros								
	31/12/2009				31/12/2008			
	Micro couverture	Macro couverture	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	191 000	1 280 000		1 471 000	146 000	1 640 000		1 786 000
Accords de taux futurs								
Swaps de taux	191 000	1 280 000		1 471 000	146 000	1 640 000		1 786 000
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme de tx			////////				////////	
Opérations conditionnelles	13 012	170 000		183 012	16 574	210 000		226 574
Options de taux	13 012	170 000		183 012	16 574	210 000		226 574
<b>Total</b>	<b>204 012</b>	<b>1 450 000</b>		<b>1 654 012</b>	<b>162 574</b>	<b>1 850 000</b>		<b>2 012 574</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### 3.2.2.9.2.3 DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE				
Opérations fermes	90 000	1 202 000	179 000	1 471 000
Opérations conditionnelles	170 000	7 094	5 918	183 012
TOTAL	260 000	1 209 094	184 918	1 654 012

#### 3.2.2.9.3 Ventilation du bilan par devise

	ACTIF		PASSIF	
	2009	2008	2009	2008
Euros	4 966 059	4 570 469	4 965 987	4 570 513
Autres devises	4 809	6 037	4 881	5 993
TOTAL BILAN	4 970 868	4 576 506	4 970 868	4 576 506

## 3.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS ET SUR LE PROJET D'AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI) (EXERCICE LE 31 DÉCEMBRE 2009)

### Rapport général

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en FRANCE ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

## ESTIMATIONS COMPTABLES

### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 3.2.2.3.2.2 « Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle » de l'annexe aux comptes consolidés, votre banque constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions déterminées sur base individuelle.

### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre banque sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 3.2.2.3.2.3 « Titres » de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.2.2.4.5 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE et BP Participations.

### Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre banque détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 3.2.2.3.2.3 « Titres » et 3.2.2.3.2.9 « Instruments financiers » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la banque et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre banque constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.2.2.3.2.7. « Engagements sociaux » de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre banque constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.2.2.3.2.7 « Provision Epargne Logement » de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en FRANCE, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 29 mars 2010  
Les Commissaires aux Comptes,

CABINET ERIC MENA  
Eric MENA

SARL AUDIT-FRANCE ASSOCIES  
Michel ROUSSILHE, Gérant



## Projet d'autorisation d'augmentation de capital par émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI)

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque, et en exécution de la mission prévue par l'article 19 sexdecies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital social réservée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer aux termes de la 3ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire.

Cette opération a pour objectif de maintenir le rapport initial CCI/capital en cas d'augmentation de capital par émission de parts sociales.

Il vous est proposé d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximal de 62 500 000 euros, soit par voie d'émission au nominal de CCI avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI et à souscrire en numéraire, soit par incorporation de réserves au bénéfice des porteurs de CCI.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, et dans le cadre d'une autorisation valable pour une durée de cinq ans, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de réserver la souscription des nouveaux titres aux porteurs de CCI.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur cette émission proposée par votre conseil d'administration aux termes de la 3ème résolution.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur la proposition qui vous est faite de réserver la souscription des nouveaux titres aux porteurs de CCI, dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Nous établissons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 29 mars 2010  
Les Commissaires aux Comptes,

**CABINET ERIC MENA**  
Eric MENA



**SARL AUDIT-FRANCE ASSOCIES**  
Michel ROUSSILHE, Gérant





# DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

## 4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

---

**Christian du Payrat**, Directeur Général

## 4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

---

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Christian du Payrat**,  
Directeur Général

Date : 29 mars 2010





18, boulevard Jean Moulin  
63057 Clermont-Ferrand cedex 1  
Tél. : 04 73 23 46 23 - Fax : 04 73 23 47 99  
[www.massifcentral.banquepopulaire.fr](http://www.massifcentral.banquepopulaire.fr)  
RCS 775 633 878  
ORIAS : 07 008 962 - avril 2010



**BANQUE POPULAIRE  
DU MASSIF CENTRAL**



*Banque et populaire à la fois.*



Imprimé sur papier recyclé